



SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CHER



ÉDITORIAL



DIDIER BRUGÈRE

Vice-président
en charge de l'environnement
et de l'eau

C'est une itinérance à laquelle vous invite ce schéma des Espaces naturels sensibles (ENS) ; un cheminement, en dehors des sentiers battus, à la découverte de vingt-quatre sites remarquables à travers le département.

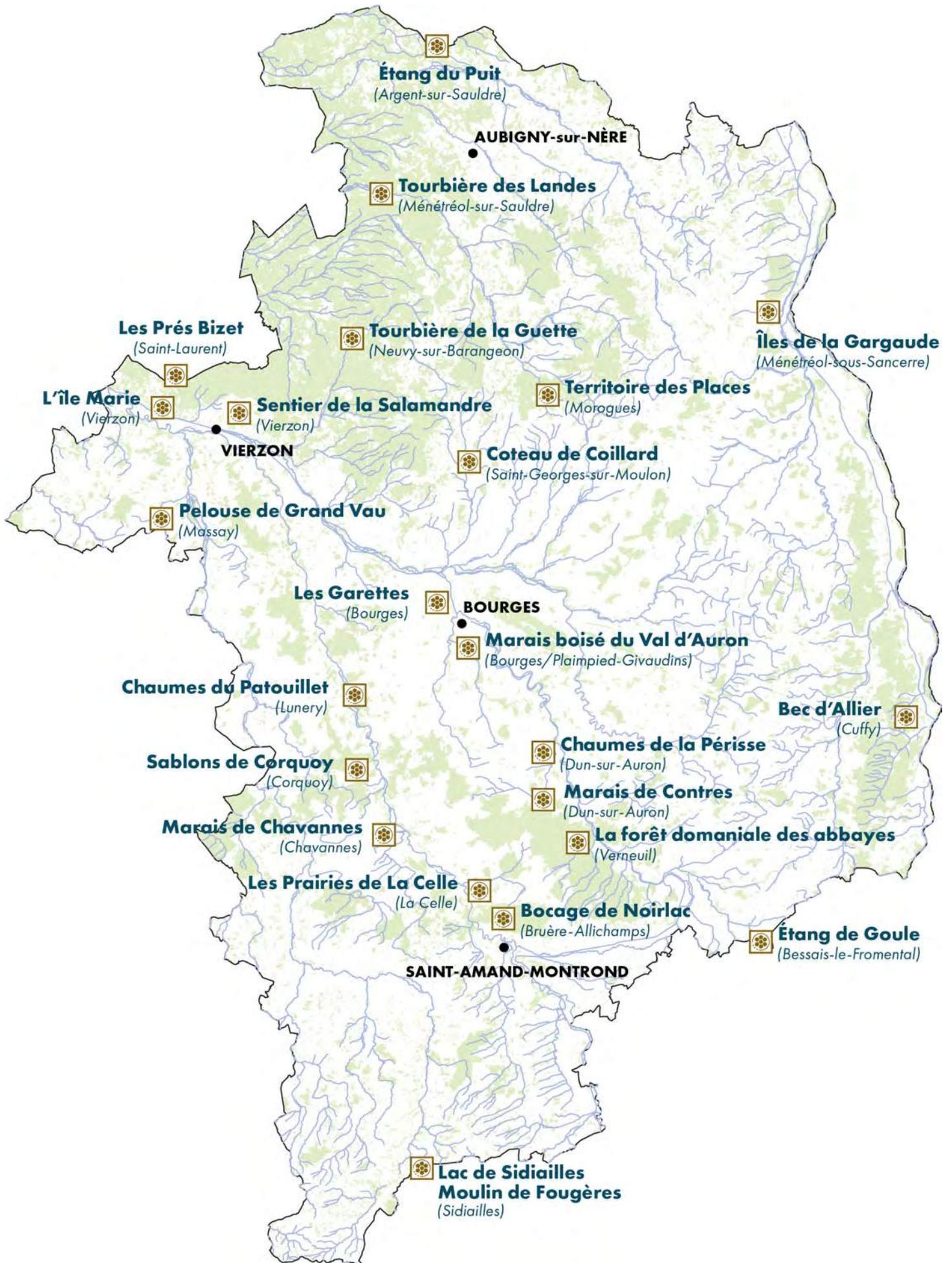
Cette mosaïque de milieux naturels vous permettra, entre autres choses, d'aller admirer la Rorippe des Pyrénées, une plante très rare en région, qui a pris racine dans le bocage de Noirlac, de photographier le Grèbe huppé, reconnaissable à sa huppe noirâtre, à l'étang de Goule, d'approcher le Sonneur à ventre jaune, ce petit crapaud bicolore présent au territoire des Places à Morogues, ou encore d'apercevoir peut-être le farouche Castor d'Europe au Bec d'Allier à Cuffy.

Bocage, marais, chaumes, étangs, îles, tourbières... d'une grande diversité, ce patrimoine naturel, d'une superficie totale de près de 2350 hectares (pièces d'eau comprises), est un atout pour le Cher. Un atout en termes de protection et de valorisation de la biodiversité, d'éducation à la nature, de développement touristique et d'animation locale.

Mobilisé avec ses partenaires de proximité pour gérer ces espaces naturels sensibles, avec l'objectif de les étudier, de les protéger et de les ouvrir au public sans les abîmer, le Conseil départemental du Cher a pour ambition d'assurer la pérennité de ces « conservatoires » de biodiversité.

Ensemble, préservons le Cher nature, notre chère Nature!



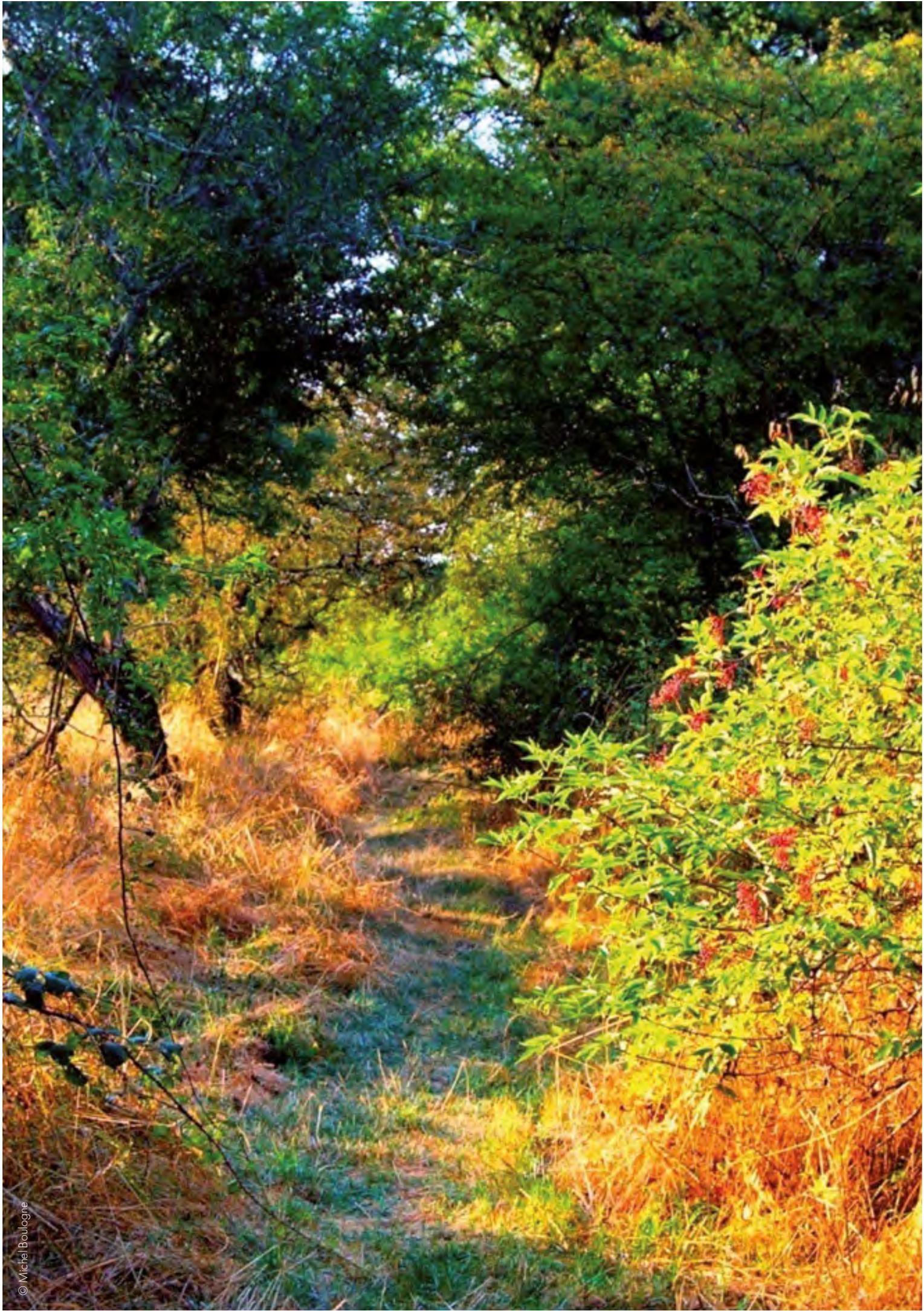


SOMMAIRE



| | |
|---|-----------|
| Démarche « ENS » | 7 |
| Définition d'un ENS du Cher | 7 |
| Fondements juridiques | 8 |
| Politique départementale des ENS | 9 |
| Enjeux et objectifs | 10 |
| Connaître | 10 |
| Protéger | 11 |
| Gérer | 12 |
| Valoriser | 13 |
| Pourquoi un SDENS | 14 |
| Méthodologie | 15 |
| Le pilotage | 16 |
| Actualisation du SDENS | 18 |
| Mise à jour du SDENS | 18 |
| Fiche d'identité des sites | 19 |
| Un SDENS organisé par régions naturelles | 21 |
| Les sites | 21 |
| Champagne berrichonne | 22 |
| Boischaut et Marche | 40 |
| Vallée de Germigny | 45 |
| Val de Loire | 50 |
| Pays fort et Sancerrois | 55 |
| Sologne | 60 |
| Le contrat départemental | 70 |
| Le règlement départemental | 70 |
| Modalités de révision du SDENS du Cher | 71 |
| Annexes | 73 |





La démarche Espaces naturels sensibles (ENS)

Définition d'un ENS

Bien que les dispositions juridiques fixent le cadre d'intervention du Département, elles n'apportent pas de définition à la notion d'« Espaces naturels sensibles ».

Dans le respect de l'esprit des textes législatifs et réglementaires, il appartient par conséquent au Conseil départemental d'établir sa définition d'un « Espace naturel sensible du Cher ». Cette étape réalisée, un Espace naturel sensible n'existe que si, par délibération, le Conseil départemental du Cher l'a désigné en qualité d'Espace naturel sensible départemental.

Dans une logique constante de concertation avec les acteurs départementaux et régionaux de l'environnement, la définition d'un « Espace naturel sensible du Cher » s'établit comme suit :

« Un Espace naturel sensible du Cher est un site naturel remarquable reconnu pour ses caractéristiques écologiques et/ou paysagères qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser auprès du public ».



Orchis mâle (*Orchis mascula*)

Fondements juridiques

La politique des « Espaces naturels sensibles » menée par les Départements relève des dispositions de la loi du 18 juillet 1985 et du Code de l'Urbanisme qui dispose :

Art. L. 113 - 8 :

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2. [...] »,

Le Département a validé sa politique départementale des Espaces naturels sensibles, ainsi que ces enjeux et objectifs, en décembre 2010.

Art. L.113 - 10 :

« Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 113-8, le Département peut instituer une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies à l'article L. 331-3.

La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental, cette taxe tient lieu de participation forfaitaire aux dépenses du Département :

- pour l'acquisition, par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption mentionné à l'article L. 215-4, de terrains ou ensembles de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public dans les conditions prévues à l'article L. 215-21 ;
- pour sa participation à l'acquisition, à l'aménagement et la gestion des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour sa participation à l'acquisition de terrains par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale compétent, ainsi qu'à l'entretien des terrains acquis par l'une et l'autre de ces personnes publiques ou par l'agence des espaces verts de la région d'Île-de-France dans l'exercice du droit de préemption, par délégation ou par substitution, prévu aux articles L. 215-4 à L. 215-8 [...] » ;

Lors de la délibération de l'assemblée départementale du 21 mars 2005, la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS) a été instaurée au taux de 0,8 %. Cette taxe est devenue la taxe d'aménagement au taux de 1,1 % (regroupant la TDENS au taux de 0,8 % et la Taxe Départementale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAEU) au taux de 0,3 %) lors de l'assemblée départementale d'octobre 2011. La répartition de la taxe d'aménagement a été modifiée lors de l'assemblée départementale d'avril 2017, taux de 0,7 % pour la TDENS et 0,4 % pour la TDCAEU.

La politique départementale des ENS

La politique départementale des Espaces naturels sensibles du Cher s'inscrit entièrement dans la démarche de développement durable des territoires. Son articulation avec d'autres domaines d'intervention, tel le tourisme, la culture ou le sport, en fait un outil de développement local et d'attractivité du territoire.

L'élaboration d'un Schéma départemental des Espaces naturels sensibles du Cher, véritable outil d'aide à la décision, est une étape préalable nécessaire et indispensable à la mise en œuvre d'une politique intégrée et concertée.

Une politique départementale des Espaces naturels sensibles est une politique de partenariat avec le monde associatif mais également avec les collectivités publiques et leurs établissements. Sous l'impulsion du Département, l'enjeu majeur est de favoriser l'appropriation par les acteurs locaux de la problématique des espaces et milieux naturels et de la nécessité de les connaître, les protéger, les gérer et les valoriser. Les milieux naturels sont une richesse à préserver et à mettre en valeur. Ils constituent indéniablement un facteur d'attractivité pour le département au même titre que les monuments historiques, les richesses archéologiques ou les traditions culturelles. Le Conseil départemental est le moteur d'un engagement collectif pour maintenir la diversité et la richesse écologique du Cher.



Parisette à quatre feuilles (*Paris quadrifolia*)

Enjeux et objectifs

À l'image de l'action portée par les partenaires du Conseil départemental du Cher en matière d'espaces naturels, 4 enjeux de la politique des ENS sont identifiables : **connaître, protéger, gérer et valoriser**. En outre, pour chacun desdits enjeux, il est possible de préciser des objectifs particuliers de la politique départementale.

Ces enjeux et objectifs ont été adoptés en décembre 2010 par l'Assemblée départementale lors du lancement du SDENS du Cher.

Connaître

Il s'agit de **privilégier la connaissance scientifique** notamment pour l'expertise, la gestion des milieux et son suivi. L'action du Département du Cher s'appuie sur des connaissances approfondies du patrimoine naturel.

Pour choisir les sites d'intervention, le Département du Cher s'appuie sur des connaissances existantes (Inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique, et faunistique, données naturalistes des partenaires associatifs, bénévoles...). En cas d'absence de données générales, le Département réalise ou soutient la mise en œuvre d'un diagnostic patrimonial sur un territoire, ou un site, afin de déterminer les zones les plus remarquables et les plus menacées.

Quand un site est maîtrisé foncièrement (acquisition foncière et/ou maîtrise d'usage par conventionnement), la connaissance peut être approfondie par la réalisation d'un document synthétique regroupant des données naturalistes, des cartes de situation et fixant pour 10 années les actions sur ce site. Il s'agira alors de la réalisation de plans ou de notices de gestion.

L'enjeu « **Connaissance** » requiert un travail important de chargé d'études, pour la prospection et collecte de données naturalistes sur le terrain, la synthèse de données foncières et naturalistes, cartographies...

Les objectifs associés à cet enjeu sont :

- soutenir les inventaires et suivis naturalistes afin de pallier aux lacunes dans la connaissance ;
- renforcer la connaissance des zones humides afin de mieux orienter les actions de conservation et/ou de restauration ;
- aider aux suivis scientifiques de gestion mis en place pour évaluer la validité des méthodes de gestion et l'effet des actions mises en place ;
- définir l'intérêt écologique, naturel et paysager des sites et analyser les critères définissant le type des interventions et l'urgence à intervenir.

Protéger

Pour assurer une conservation et une restauration du patrimoine naturel, il est essentiel de mettre en œuvre des moyens de protection pérenne. Cette dernière suppose une maîtrise d'usage des espaces par les acteurs.

La maîtrise d'usage peut être assurée soit par l'acquisition foncière de tout ou partie des sites naturels mais également par le conventionnement avec les propriétaires et/ou les gestionnaires. Dans tous les cas, la maîtrise d'usage doit être fondée sur la concertation, la négociation et le consensus avec l'ensemble des ayants droit (propriétaires, locataires, exploitants agricoles...).

La protection des espaces naturels peut être conduite en complément de la mise en place d'une protection réglementaire (réserve naturelle, Arrêté de protection de biotope, site classé...) qui permet de protéger plus fortement les sites menacés.

Les objectifs associés à cet enjeu sont :

- favoriser un plan de préservation des espaces naturels remarquables et sensibles qui soit cohérent à l'échelle du territoire mais non déconnecté des enjeux régionaux ;
- encourager la maîtrise d'usage d'espaces naturels sensibles notamment par les acteurs locaux ;
- aider à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à l'animation territoriale ;
- soutenir la maîtrise d'usage en propre par le Conseil départemental et gérer en régie ou en délégation à un organisme disposant de compétences reconnues en termes de gestion d'espaces naturels.



Loutre (*Lutra lutra*)



Le bocage de Noirlac (Bruère-Allichamps)

Gérer

Cet enjeu suppose un choix sur le devenir des sites. Notamment, la gestion des sites naturels doit permettre le maintien ou la restauration de la biodiversité menacée.

Pour chaque site labellisé « ENS 18 », un plan de gestion est rédigé à partir de l'étude des enjeux, des atouts, des contraintes et des menaces constatés ou prévisibles. La réalisation et la mise en œuvre de ce plan de gestion doivent associer les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers.

La gestion peut demander une intervention (travaux, modes d'occupation...) du maître d'ouvrage selon 3 grandes catégories :

- **la non-intervention** : ce mode de gestion peut être réalisé sur de nombreux sites. Il nécessite parfois la pose de panneaux informatifs ou de barrières interdisant le passage et visant une information du public sur ce mode de gestion.

L'intérêt majeur de ce mode de gestion est qu'il permet la mise en place d'espaces naturels évoluant sans intervention humaine et donc pouvant constituer, à terme, « des sites témoins comparatifs ».

- **la réhabilitation de sites dégradés** : il s'agit de restaurer le fonctionnement écologique d'un site naturel abîmé (remise en eau d'un marais asséché, restauration d'un ancien coteau, coupe de résineux sur une tourbière, restauration d'une mare, suppression de décharges...). Il s'agit d'une intervention importante au départ qui laisse place ensuite à une gestion qui peut être limitée (entretien) voire inexistante.

- **entretien durable des sites ou gestion courante** : il s'agit de rétablir, dans le temps et de manière adaptée, l'action de l'homme qui a quitté les lieux (mise en place de pâturage sur des secteurs à orchidées ou de fauche régulière sur des prairies alluviales...) pour réaliser cet entretien nécessaire.

Les objectifs associés à cet enjeu sont :

- engager des actions concertées impliquant l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels et des acteurs locaux ;
- favoriser le partage d'expérience en créant un réseau de gestionnaires d'espaces naturels à l'échelle du département ;
- inciter à l'élaboration pour les sites préservés et labellisés « ENS 18 » d'un document de programmation pluriannuel de type « plan de gestion » réalisé par un opérateur qualifié sur la base d'une méthodologie établie ;
- développer le volet agri-environnemental (animation) en lien avec les politiques agricoles ;
- aider à la gestion et à la restauration des milieux naturels dans le cadre d'opérations inscrites dans un plan de gestion ;
- soutenir l'aménagement de sites pour l'accueil des publics ;
- engager des actions concertées impliquant les acteurs locaux ;
- favoriser le maintien de l'agriculture ;
- accompagner les structures porteuses.

Valoriser

L'appropriation et la connaissance du patrimoine naturel par les responsables locaux, les habitants du Cher et par le grand public, sont garants de la pérennité et du développement de la politique ENS du Conseil départemental. L'éducation à la protection de la nature est un moyen essentiel pour garantir l'avenir de nos milieux et de leur diversité biologique.

La valorisation définit la mise en valeur des richesses naturelles d'un site par l'intermédiaire de différents outils d'aménagement et des équipements d'accueil.

Trois catégories de site peuvent être identifiées vis-à-vis de cet enjeu :

- 1 - Les sites qui ne doivent pas être aménagés pour des raisons de sensibilité de la faune et/ou de la flore ;
- 2 - Les sites équipés uniquement à leur entrée ;
- 3 - Les sites équipés de sentiers balisés et de panneaux complémentaires (on parle de circuit d'interprétation ou de découverte).

Au-delà de l'aménagement et de l'équipement, la valorisation d'un site naturel passe également par l'organisation d'animations (manifestations, visites guidées, journées thématiques...) et de communications.

Les objectifs associés à cet enjeu sont :

- développer des outils de communication et de sensibilisation à dimension départementale,
- développer des synergies avec les acteurs du tourisme, de la culture ;
- soutenir l'animation territoriale menée par des structures porteuses de projets ;
- développer la sensibilisation et la valorisation pédagogique en soutenant les animations à destination du grand public et les projets pédagogiques en milieu scolaire ;
- favoriser la découverte de nouveaux espaces et l'aménagement des chemins existants ;
- engager des animations de découverte sur les sites ;
- accompagner les structures porteuses dans la communication et l'information autour des sites naturels remarquables ;
- aider à l'aménagement de sites pour l'accueil des publics.

Pourquoi un Schéma départemental des ENS ?

La finalité de la stratégie d'intervention au niveau départemental est d'aboutir à la préservation d'un réseau d'Espaces naturels sensibles cohérent à l'échelle du territoire du département et conforme aux enjeux régionaux.

Le réseau de sites labellisés « ENS 18 » est représentatif de la diversité du patrimoine naturel et s'intègre dans les contextes socio-économiques des territoires du département pour en faciliter la préservation durable.

Dans une logique de mise en cohérence des politiques territoriales, le réseau de sites permet la complémentarité avec les autres outils de préservation du patrimoine naturel portés par l'État (Natura 2000, Stratégie Nationale Biodiversité, SCAP¹, Grenelle), le Conseil régional (Réserves Naturelles Régionales, Politiques Territoriales des Pays, Schéma Régional de Cohérence Écologique...) ou encore l'Agence de l'eau (Préservation des Zones Humides).

Le réseau de sites « ENS » est aussi le reflet de l'action portée par le Conseil départemental et contribue à renforcer l'attractivité des territoires du département du Cher tout en favorisant une équité entre ces derniers. En outre, une complémentarité a été recherchée entre la politique ENS et celles liées au tourisme, à la culture et au sport, notamment les sports de nature.

1 : Stratégie de Création des Aires Protégées



Le Cher et ses prairies inondables (Bruère-Allichamps)

Méthodologie

Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles, au-delà d'être un outil d'aide à la décision, constitue un outil de mise en œuvre et de programmation de la politique du Département du Cher en matière de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation des milieux naturels. Ainsi, il fixe les enjeux et les objectifs de la politique ENS du Conseil départemental. Il établit les bases du partenariat à développer avec les porteurs de projets et notamment les communes, leurs groupements, et le monde associatif. Sur la base de l'état des lieux du patrimoine naturel du département, mais également des connaissances scientifiques à venir, le SDENS s'entend comme un outil de programmation pluriannuel de la stratégie départementale en matière d'Espaces naturels sensibles.

Dans un principe de concertation avec les acteurs locaux, ce schéma répond aux enjeux et objectifs de préservation des milieux naturels du Cher mais aussi :

- **affirme la compétence ENS du Département** pour lui donner une plus grande lisibilité et l'articuler avec les compétences d'aménagement et de développement des territoires des collectivités locales;
- **définit les priorités et les modalités d'intervention du Département** en matière de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation des ENS, pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux de conservation de la biodiversité;
- **valorise le patrimoine naturel du Cher** auprès du plus grand nombre pour assurer sa transmission et garantir le cadre de vie et le développement durable du territoire.



Le pilotage

Dans l'objectif d'élaborer le SDENS du Cher, ont été créés :

- un Comité scientifique (CS) ;
- un Comité d'orientation (CO).

● le Comité scientifique (CS)

Cette instance de travail est composée d'experts dans les domaines des milieux naturels et du développement local. Ainsi, ont été sollicités pour être membre du comité scientifique ENS du Cher :

- l'État (DREAL du Centre-Val de Loire et DDT du Cher) ;
- le Conservatoire botanique du bassin parisien ;
- l'Office national des forêts ;
- l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- la Chambre d'agriculture du Cher ;
- l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire ;
- Nature 18 ;
- Sologne nature environnement ;
- la Fédération départementale des chasseurs du Cher ;
- la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Cher ;
- le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- le Conseil régional Centre – Val de Loire.

Son rôle est double :

- une mission d'expertise scientifique (inventaire des sites, analyses de données...) ;
- et une mission de propositions (liste de sites proposés au label « ENS 18 »).

Suite au Forum des ENS en 2010, le Département a engagé une procédure de consultation auprès de l'ensemble des 290 communes du Cher, des établissements publics de coopération intercommunale et des Pays.

Sur la base d'un questionnaire, l'ensemble de ces acteurs locaux a participé à l'élaboration d'une liste des sites présentant un intérêt écologique et/ou paysager et répondant à la définition « Espaces naturels sensibles » du Cher.

La démarche établie par le Département pour l'élaboration du SDENS 18 (Comité scientifique, comité d'orientation et questionnaire aux Collectivités locales et assimilées) a permis de dresser une première liste d'espaces naturels remarquables répondant à la définition « ENS du Cher » (environ 80 sites).

Ces sites et leurs caractéristiques principales ont été proposés à l'analyse du Comité scientifique. L'objectif était une hiérarchisation des sites et, par voie de conséquence, une priorisation de l'action du Département au regard des moyens disponibles. Le travail du Comité scientifique a permis d'établir une liste de 38 sites proposés à la labellisation ENS.

Chaque site proposé était analysé au travers d'une grille d'évaluation.

Les critères utilisés ont été :

- l'intérêt écologique: diversité des habitats naturels, espèces patrimoniales, état de conservation et menaces et fonctionnalité ;
- l'intérêt paysager: les vues, la représentativité et la présence d'éléments symboliques et/ou de curiosités naturelles ;
- l'intérêt local et la capacité de mise en valeur: la proximité d'un autre site touristique, la capacité de mise en valeur (ouverture aux publics...

Ce travail de synthèse et d'analyse des données a permis de caractériser l'ensemble des sites proposés à la labellisation « Espaces naturels sensibles du Cher ».

Par ces derniers, le Comité scientifique a proposé au Département une liste de sites parmi les plus remarquables et les plus représentatifs de la diversité naturelle du département.

Dans un souci d'efficacité et de mise en œuvre rapide de la politique départementale, il convient de signaler que pour les sites labellisés dans le cadre de l'élaboration du SDENS, les maîtres d'ouvrage (porteurs de projet) ont nécessairement la maîtrise d'usage du foncier (acquisition immobilière, conventionnement, bail...). En effet, cette étape constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une politique intégrée des ENS et à la pérennité de l'action des acteurs et partenaires. L'ensemble des travaux du Comité scientifique a été présenté au Comité d'orientation en date du 19 janvier 2012.

● le Comité d'orientation (CO)

Cette instance regroupe l'ensemble des participants des précédents « Forum des Espaces naturels sensibles » organisés annuellement par le Département depuis 2007.

Lors du Comité d'orientation 2012, les membres ont pris connaissance de la liste des sites « ENS 18 » inscrits au SDENS et ont validé les propositions formulées par le Comité scientifique.



Sortie nature sur l'ENS « Bec d'Allier » à Cuffy

Actualisation du SDENS

Au cours de l'année 2018, le Comité scientifique a été consulté et réuni afin de proposer et d'évaluer par le biais d'une grille multicritère de nouveaux sites naturels pouvant prétendre à la labellisation « ENS 18 ».

14 nouveaux sites ont ainsi été proposés et 10 ont été étudiés après analyse de la faisabilité et des critères spécifiques aux ENS. Parmi ces derniers, 6 ont été retenus par le Département du Cher pour intégrer le SDENS.

L'ensemble des travaux du Comité scientifique a été présenté au Comité d'orientation du 5 décembre 2018. Ce dernier a validé les propositions formulées.

Mise à jour du SDENS

À ce jour le SDENS du Cher compte 24 ENS. Le premier schéma ayant été validé en 2012, durant ces 10 années de protection, de gestion et de valorisation de ces espaces, certains sites ont évolué et se sont agrandis. Aussi, une mise à jour des fiches d'identité des sites des Chaumes de la Périssette, des Chaumes du Patouillet et du Marais de Contres est nécessaire.

La commune de Genouilly a fait part au Département de son souhait de retirer le site l'étang des Sceps de la liste des sites labellisés « ENS 18 ». Il convient donc d'enlever ce site du SDENS.

La commune de La Celle a été labellisée « Territoire engagé pour la nature » depuis 2019 et reconnue « Coup de Cœur du jury » au concours de « Capitale Française de Biodiversité 2021 » pour ses actions en faveur de la biodiversité sur son territoire. Elle a sollicité le Département afin de labelliser « ENS 18 » le site des prairies de La Celle.

En effet, la forêt communale de La Celle abrite « Les prairies de La Celle », sur environ 13 ha. Ce sont des milieux ouverts composés de prairies à molinie sur calcaire, présentant un intérêt écologique et paysager important. 10 espèces de flore patrimoniale ont été recensées et ce site accueille la seule population d'Azuré des mouillères connue dans le Département, petit papillon protégé en région Centre-Val de Loire.

La commune a déjà mis en place un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et l'Office national des forêts pour la gestion de ce site. C'est pourquoi, le Département a accepté la demande de la Commune de La Celle et après information du Comité Scientifique, a décidé d'inscrire le site des prairies de La Celle sur la liste des « ENS 18 ».

Fiche d'identité des sites

Pour chaque Espace naturel sensible, une « fiche d'identité » a été élaborée. Elle permet une présentation du site et de ses principales caractéristiques.

Ainsi, y sont regroupées des informations relatives :

- aux données générales (localisation, surface, type de milieux naturels, identité du maître d'ouvrage...);
- aux outils de protection réglementaire existants ou en projet;
- aux caractéristiques écologiques (faune, flore et habitats) et paysagères du site;
- et au programme d'intervention prévisionnel pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du site.

Au-delà de représenter de simples fiches d'identité, elles sont également un outil de suivi et d'aide à la décision. Elles ont donc pour vocation d'évoluer au gré de la vie du site, des projets entrepris et de la politique départementale des espaces naturels sensibles.

Enfin, le Département a conçu ces fiches d'identité de manière à ce qu'elle soit un outil de synthèse, simple à utiliser et appropriable par tous.

Exemple de fiche d'identité

| Nom : ILE MARIE | | Canton(s) : VIERZON II | | Commune(s) : VIERZON | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|---|--|--------|------|----------------|--------|------------------|---|---|------|-------|--------|-------------------|---|------|---|--|--|----------------|------|--|---|--|--------------|------|--|--|---|---|------|---|--|--|-------|---|------|--|---|--|--|------|--|---|--|--------------------------------------|------|--|---|--|---|-----------------------------------|--|--|---|-------|---|----------------------|---|--|--|
| Région(s) Naturelle(s) : Champagne berrichonne | | | | Surface : 5 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type de milieux : <input checked="" type="checkbox"/> Ouverts <input checked="" type="checkbox"/> Forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Humides | | Sous-type de milieux : forêt alluviale | | Unité(s) paysagère(s) : Vallée du Cher | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maître d'Ouvrage : CEN Centre | | Adresse : 3 rue de la Lionne, 45000 Orléans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Description sommaire : Situé sur la commune de Vierzon (18), en aval du Pont de l'Europe. L'île Marie est en plein centre ville. Sa position, dans le lit majeur du Cher et à la confluence du Cher et de l'Yèvre, la soumet fortement à la dynamique fluviale avec des berges d'érosion formant de petites falaises le long du chenal principal et des zones de grèves à la confluence avec l'Yèvre. Sa proximité du centre ville en fait une île de promenade privilégiée. | | Outils d'inventaire <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Identifiant</th> <th>Nom</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Néant</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> | | | | Type | Identifiant | Nom | Néant | - | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type | Identifiant | Nom | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Néant | - | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Outils de protection et/ou de gestion <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Identifiant</th> <th>Nom</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Néant</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> | | | | Type | Identifiant | Nom | Néant | - | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type | Identifiant | Nom | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Néant | - | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Outil de protection et/ou de gestion et d'inventaire en projet <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Identifiant</th> <th>Nom</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ZNIEFF</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | | | | Type | Identifiant | Nom | ZNIEFF | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type | Identifiant | Nom | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ZNIEFF | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Capacité de mise en valeur : Possibilité d'ouverture au public (accessibilité) : <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyenne <input checked="" type="checkbox"/> Forte | | Description synthétique : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Identification</th> <th rowspan="2">Statut</th> <th colspan="3">Niveau de menace</th> </tr> <tr> <th>Fort</th> <th>Moyen</th> <th>Faible</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Habitats naturels</td> <td>Saulnaie-peupleraie à Salix alba dominant</td> <td>DHFF</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frênaie-Ormaie</td> <td>DHFF</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Baldingeraie</td> <td>DHFF</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Communauté pionnière des sables humides</td> <td>DHFF</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Faune</td> <td>Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)</td> <td>DHFF</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Culvris des marais (<i>Theramoicycaena dispar</i>)</td> <td>DHFF</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</td> <td>DHFF</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Croquet ensanglanté (<i>Stelophyma grossum</i>)</td> <td>déterminante ZNIEFF Région Centre</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Flore</td> <td>Pulicaire annuelle, Pulicaire commune (<i>Pulicaria vulgaris</i>)</td> <td>Protection nationale</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | | | | | Identification | Statut | Niveau de menace | | | Fort | Moyen | Faible | Habitats naturels | Saulnaie-peupleraie à Salix alba dominant | DHFF | ✓ | | | Frênaie-Ormaie | DHFF | | ✓ | | Baldingeraie | DHFF | | | ✓ | Communauté pionnière des sables humides | DHFF | ✓ | | | Faune | Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) | DHFF | | ✓ | | Culvris des marais (<i>Theramoicycaena dispar</i>) | DHFF | | ✓ | | Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) | DHFF | | ✓ | | Croquet ensanglanté (<i>Stelophyma grossum</i>) | déterminante ZNIEFF Région Centre | | | ✓ | Flore | Pulicaire annuelle, Pulicaire commune (<i>Pulicaria vulgaris</i>) | Protection nationale | ✓ | | |
| | Identification | Statut | Niveau de menace | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Fort | Moyen | Faible | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Habitats naturels | Saulnaie-peupleraie à Salix alba dominant | DHFF | ✓ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Frênaie-Ormaie | DHFF | | ✓ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Baldingeraie | DHFF | | | ✓ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Communauté pionnière des sables humides | DHFF | ✓ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Faune | Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) | DHFF | | ✓ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Culvris des marais (<i>Theramoicycaena dispar</i>) | DHFF | | ✓ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) | DHFF | | ✓ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Croquet ensanglanté (<i>Stelophyma grossum</i>) | déterminante ZNIEFF Région Centre | | | ✓ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flore | Pulicaire annuelle, Pulicaire commune (<i>Pulicaria vulgaris</i>) | Protection nationale | ✓ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Démarche et procédure à mettre en œuvre (Exemples : réalisation d'inventaires, élaboration d'un plan de gestion, travaux de gestion, ...) | | Intérêt paysager : L'île Marie constitue un véritable îlot de nature en plein cœur de l'agglomération vierzonnaise. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| - Mise en œuvre du plan de gestion 2012-2026 | | Fonctionnalité du site : Zone d'expansion de crue du Cher zone de méandres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Observations/Remarques - l'île proprement dite (3 ha) appartient à la ville de Vierzon et le CEN Centre en maîtrise la gestion par le biais d'un bail emphytéotique - le bras mort, appartenant au domaine public fluvial | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

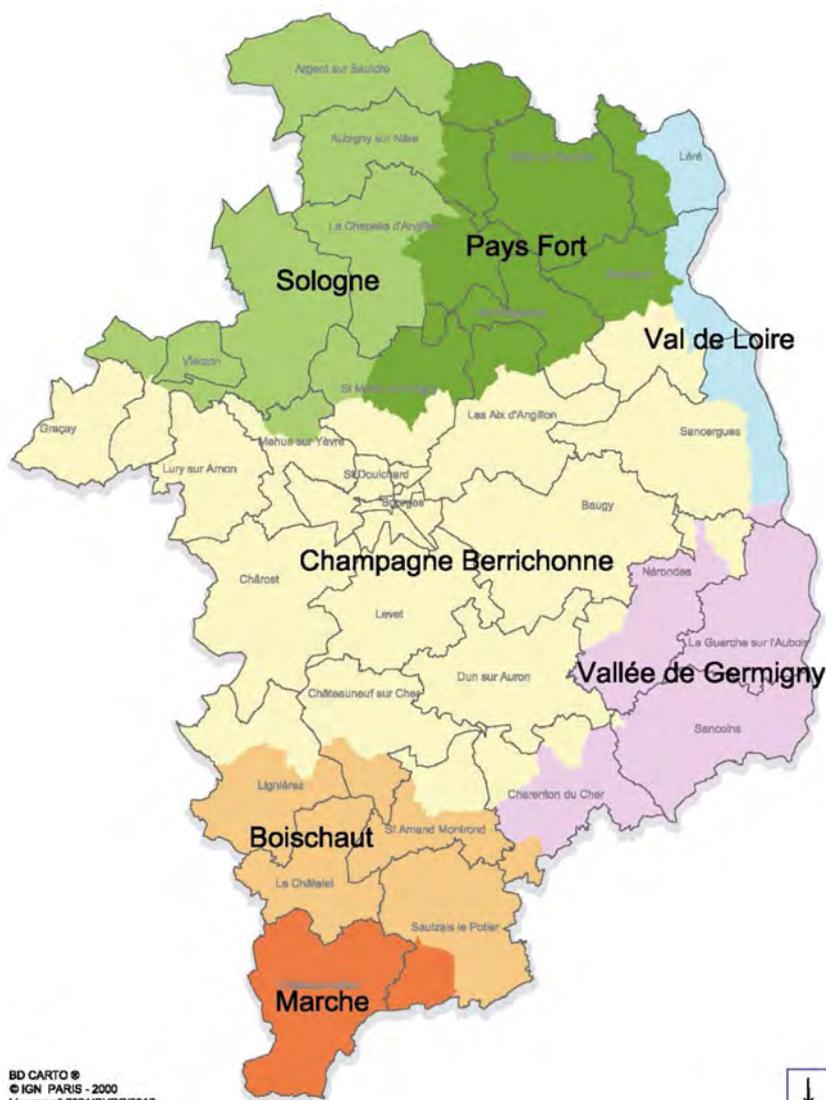


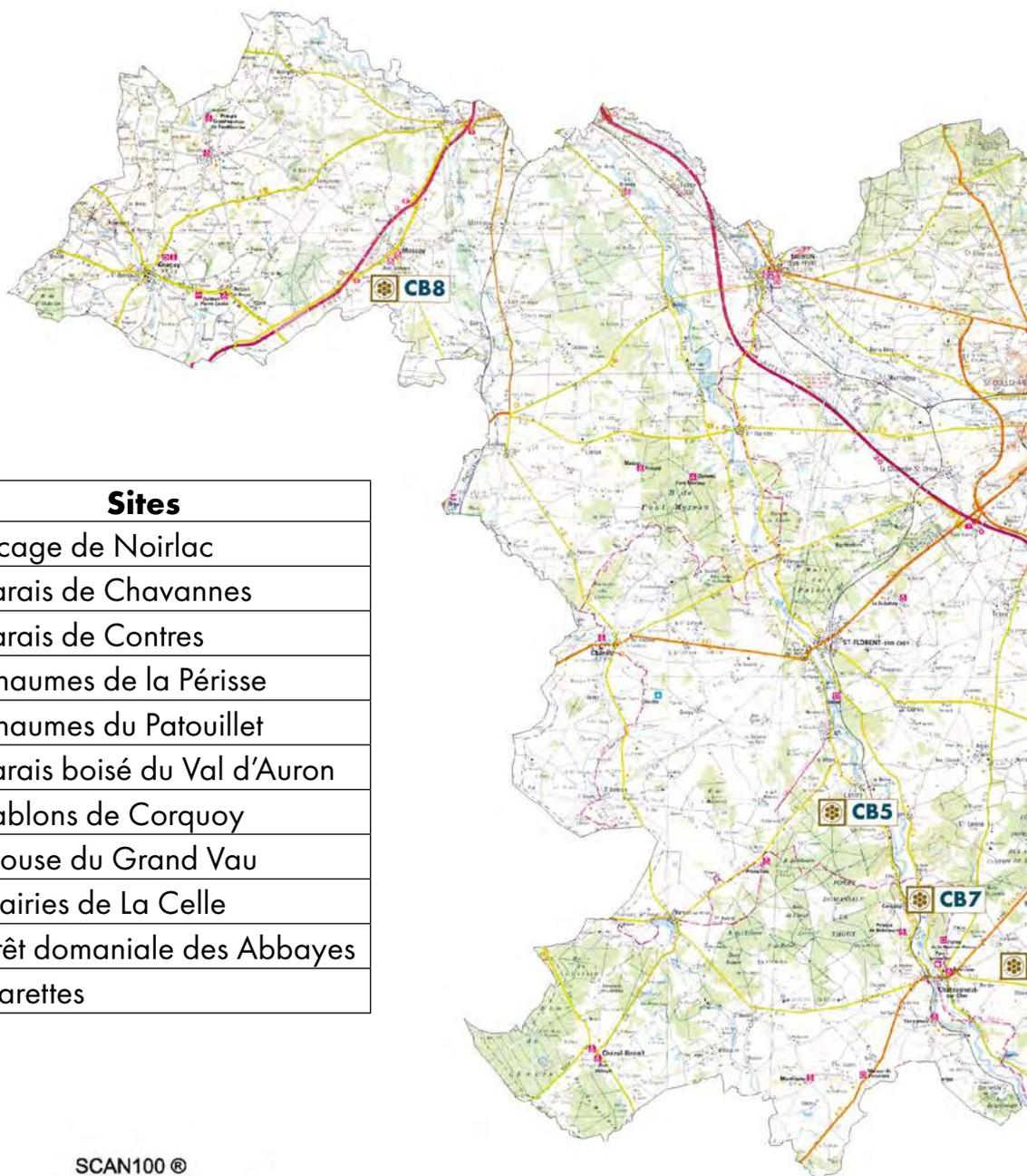
Un SDENS organisé par régions naturelles

Les sites

Le découpage géographique retenu pour l'élaboration du SDENS du Cher est celui des régions naturelles. Ces régions, d'étendues souvent limitées, ont des caractères physiques (géomorphologie, géologie, climat, sols, ressources en eau, etc.) et une occupation humaine homogènes. Ainsi, dans chaque région naturelle, la perception et la gestion des terroirs spécifiques développent des paysages et une identité culturelle propres. Le département du Cher compte 7 régions naturelles : la Champagne berrichonne, le Boischaut, la Marche, la Vallée de Germigny, le Val de Loire, le Pays fort et Sancerrois, et la Sologne.

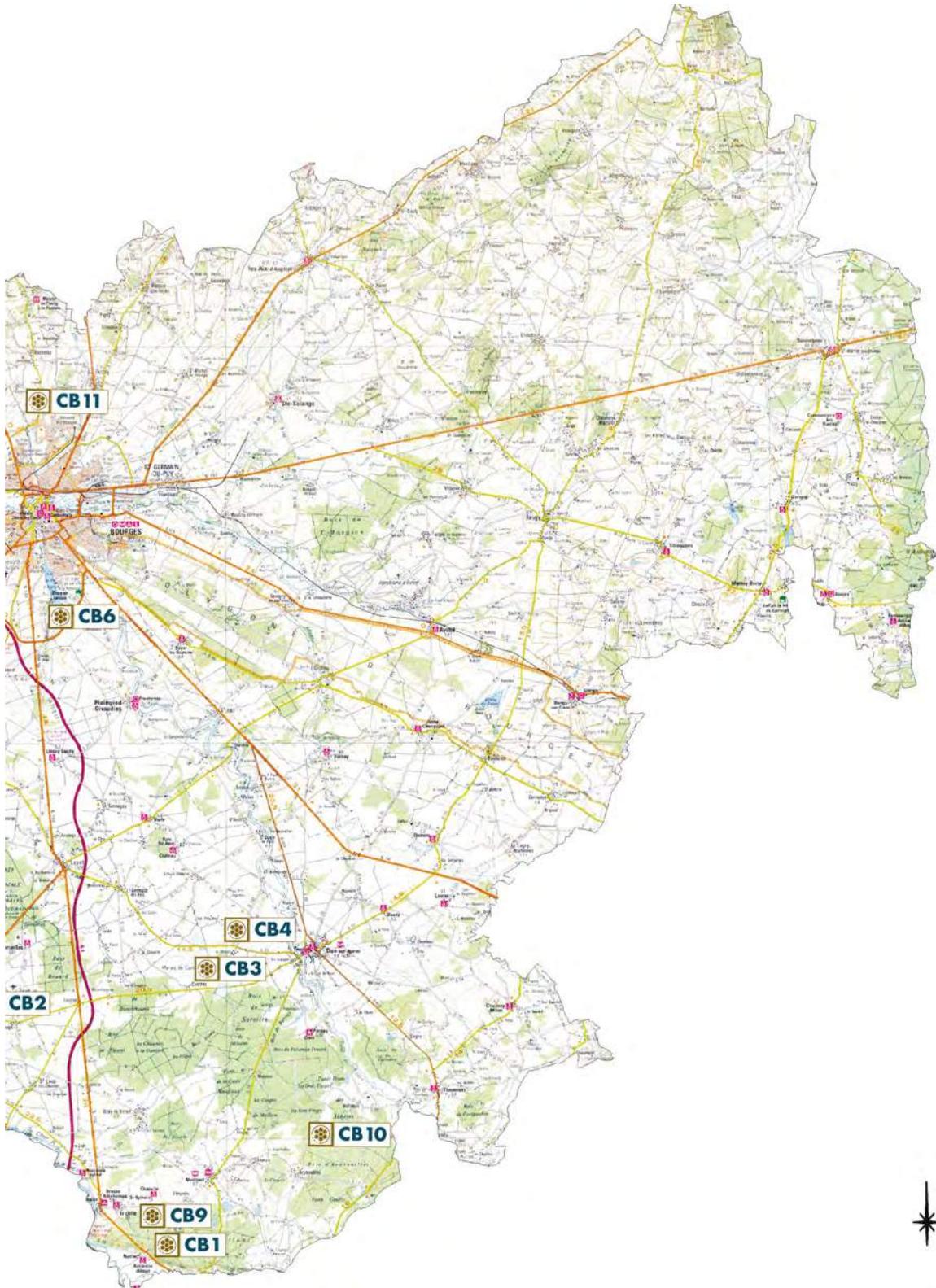
La répartition géographique de ces 7 régions naturelles est la suivante :





| N° | Sites |
|--------------|--------------------------------|
| CB 1 | Le Bocage de Noirlac |
| CB 2 | Le Marais de Chavannes |
| CB 3 | Le Marais de Contres |
| CB 4 | Les Chaumes de la Périsse |
| CB 5 | Les Chaumes du Patouillet |
| CB 6 | Le Marais boisé du Val d'Auron |
| CB 7 | Les Sablons de Corquoy |
| CB 8 | La Pelouse du Grand Vau |
| CB 9 | Les prairies de La Celle |
| CB 10 | La Forêt domaniale des Abbayes |
| CB 11 | Les Garettes |

SCAN100 ©
© IGN PARIS - 2000
Licence n° 2002/CUDC/0097
Reproduction interdite



La Champagne berrichonne correspond à un plateau calcaire limité au nord par le Sancerrois et au sud par les paysages bocagers du Boischaut et de la vallée de Germigny.

Précédemment occupés par de vastes pelouses calcicoles et friches et utilisés pour l'élevage ovin, les paysages sont actuellement façonnés par la céréaliculture. La Vallée du Cher et ses principaux affluents entaillent le plateau calcaire de la Champagne.

Ce territoire recèle des éléments biologiques remarquables: prairies inondables et marais alcalins abritant une flore palustre, le caractère exceptionnel des pelouses calcaires, les étangs, les cultures en tant qu'abris de la faune ornithologique tels que les oiseaux de plaine et enfin, plusieurs sites d'hivernation à chauves-souris.

Les enjeux de biodiversité de la Champagne berrichonne concernent les cours d'eau (dégradation de la qualité physico-chimique et biologique), les mares et milieux associés, les marais alcalins et tourbières basses (exemple: marais de Contres), les pelouses calcicoles, les grottes et les massifs forestiers.

Les milieux et espèces remarquables :

✓ Les cours d'eau :

Les cours d'eau en Champagne berrichonne sont nombreux, leur état de conservation est variable et souvent dégradé par l'utilisation d'intrants sur les bassins-versants. Les activités humaines menacent la qualité des eaux ainsi que la survie de la flore et la faune associée. Les cours d'eau sont le lieu de vie d'espèces patrimoniales telles que la Truite fario, la Loche franche, la Chabot, la Bouvière. On y voit également voler la Bergeronnette des ruisseaux et de nombreux éphémères.

✓ Les mares et milieux associés :

En Champagne coexistent de manière diffuse les mares temporaires à végétation annuelle à éclipse, les mares forestières et celles des fermes ou des villages. Autrefois, les mares étaient nombreuses et groupées par hameau. Aujourd'hui, elles ont disparu en grand nombre à cause de l'intensification de l'agriculture.

Ces milieux fragiles renferment une importante richesse biologique que ce soit en insectes aquatiques (odonates), en batraciens (Triton crêté, salamandres, grenouilles et crapauds) ou en espèces végétales (Limoselle aquatique, Fluteau nageant, renoncules aquatiques, utriculaires).

✓ Les marais alcalins et tourbières basses :

La Champagne berrichonne compte plusieurs petites vallées marécageuses qui constituent un chevelu dense de têtes de bassin. Ces unités abritent des zones humides qualifiées d'exceptionnelles en région Centre comme le marais de Chavannes ou le marais de Contres.

Ces milieux humides, assez bien connus dans le département voisin: l'Indre, ne le sont encore que trop peu dans le Cher, ce qui sous estime la richesse de ce patrimoine naturel. On y retrouve de nombreux oiseaux tels que le Râle des genêts, le Râle d'eau, sûrement la Marouette ponctuée, mais aussi la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche à tête rousse... Ce sont également d'intéressantes zones d'alimentation pour la Cigogne noire et les chauves-souris. Notons aussi que la vallée de la Vauvise et ses affluents sont intéressants pour leurs secteurs à castors et leurs zones marécageuses.

✓ **Les pelouses calcicoles :**

Ce sont des formations herbacées en général très sèches, reposant sur des sols calcaires ou crayeux. Ces milieux sont souvent localisés sur les versants sud en pente forte ou sur des calcaires tabulaires à sol squelettique. On les rencontre parfois dans de nouvelles carrières. Ces formations naturelles sur calcaire abritent encore une partie des éléments biologiques les plus remarquables et représentent un des traits exceptionnels du Berry. Aux abords de la vallée du Cher, mais aussi dispersée dans la plaine au gré d'affleurements rocheux, une flore typique peut être observée : Géranium sanguin, Spirée à feuilles de Millepertuis, Centaurée de Lyon...

✓ **Les grottes :**

Il existe un réseau étendu de carrières souterraines anciennes dans les calcaires. Au sein de ce réseau se révèlent de nombreux sites d'hibernation avec notamment les carrières souterraines de Bourges qui abritent le plus important rassemblement de chauves-souris du nord de la France.

✓ **Les massifs forestiers :**

La Champagne berrichonne abrite également quelques massifs forestiers essentiels à la faune sauvage. Ils sont le lieu de refuge pour de nombreux oiseaux comme la Cigogne noire, le Milan royal, l'Aigle botté, l'Autour des palombes ou la Bondrée apivore. On y retrouve aussi le Chat forestier, la Genette, des insectes saproxyliques (Grand capricorne, Lucane cerfvolant), des amphibiens (Salamandre tachetée).

✓ **Les prairies humides maigres :**

L'origine de ces habitats est fortement liée à l'homme qui, après avoir créé des espaces ouverts, les a entretenus par la fauche ou le pâturage. Aujourd'hui, ces milieux se raréfient du fait de l'abandon de ces pratiques, induisant leur fermeture par la dynamique naturelle, ou du fait des amendements et des drainages pour la mise en culture.

✓ **Les cultures extensives :**

Les plaines cultivées avec prairies, jachères, friches et boisements épars, sont des éléments importants du paysage de la Champagne berrichonne et notamment de son extrémité occidentale. On y rencontre une avifaune variée caractéristique des plaines agricoles peu dégradées dont l'Oedicnème criard, l'Outarde canepetière, la Huppe fasciée... Ces cortèges sont menacés par l'intensification des pratiques agricoles.

Les principales activités humaines de la Champagne berrichonne peuvent avoir de lourds impacts sur l'équilibre des milieux naturels. En effet, le développement de la céréaliculture entraîne la destruction de nombreux milieux tels que les pelouses, les marais et favorise le comblement des mares. L'utilisation massive d'herbicides et d'insecticides a des conséquences sur la survie de la flore et de la faune locale notamment les chauves-souris qui y sont très sensibles.

La populiculture est, elle aussi, une cause importante de destruction des prairies et des marais et de ce fait réduit considérablement le taux de biodiversité sur ces secteurs.

Enfin, l'abandon de l'entretien des espaces, telles que les pratiques pastorales, a favorisé la fermeture des milieux entraînant la disparition des pelouses et l'assèchement des marais par le boisement.

Les Espaces naturels sensibles de la Champagne berrichonne :

| N° ENS | Nom | Type de milieux et sous-type | Commune | Surface en ha |
|--------|--------------------------------|---|----------------------------------|-----------------|
| CB 1 | Le Bocage de Noirlac | Bocage <i>Bocage alluvial</i> | BRUÈRE-ALLICHAMPS | 264 |
| CB 2 | Le Marais de Chavannes | Milieu humide ouvert <i>Marais</i> | CHAVANNES | 9,79 |
| CB 3 | Le Marais de Contres | Milieu humide ouvert <i>Marais</i> | DUN-sur-AURON et CONTRES | 615,55 |
| CB 4 | Les Chaumes de la Périsse | Milieu sec ouvert <i>Pelouse</i> | DUN-SUR-AURON | 302,22 |
| CB 5 | Les Chaumes du Patouillet | Milieu sec ouvert <i>Pelouse et bois thermophiles</i> | LUNERY | 151,38 |
| CB 6 | Le Marais boisé du Val d'Auron | Milieu humide ouvert <i>Marais</i> | BOURGES et PLAIMPIED-GIVAUDIN | 16,43 |
| CB 7 | Les sablons de Corquoy | Milieu sec ouvert <i>Pelouse alluviale et bocage</i> | CORQUOY | 17,75 |
| CB 8 | La Pelouse de Grand Vau | Milieu sec ouvert <i>Pelouse calcicole et roselière</i> | MASSAY | 9,33 |
| CB 9 | Les Prairies de La Celle | Milieu humide ouvert <i>Prairie humide oligotrophe basiphile</i> | LA CELLE | 12,75 |
| CB 10 | La Forêt domaniale des Abbayes | Milieu forestier <i>Forêt, zone humide et pelouse sèches</i> | VERNEUIL | 11,47 |
| CB 11 | Les Garettes | Milieu sec ouvert <i>Pelouses, prairies, fourrés, boisements</i> | BOURGES | 25,16 |
| | | | Total | 1 435,83 |

Site > CB 1 ➤ Bocage de Noirlac à Bruère-Allichamps

Canton de Saint-Amand-Montrond

Description

Surface du site : 264 ha

Propriétaire : Département du Cher et privés

Gestionnaire : Département du Cher

Accessibilité : par la RD n° 35

À proximité : Abbaye cistercienne de Noirlac, la Cité de l'Or, Musée Saint-Vic, Centre aqualudique Balnéor...

Situé dans la vallée inondable du Cher, le bocage de Noirlac est dominé par l'abbaye cistercienne de Noirlac depuis le XII^e siècle. Cet espace naturel est l'un des rares ensembles bocagers de la vallée du Cher qui a conservé ses aspects paysagers et fonctionnels. Le rythme dynamique du Cher (crues et étiages) est un moteur de biodiversité pour le bocage de Noirlac et assure une variabilité des habitats remarquables. Cet espace est aussi ponctué de mares en grande partie reliques d'anciens bras du Cher (lacs d'oxbow) et accueille des forêts alluviales (habitat ayant le plus régressé en Europe, disparition de 89 % en 6 000 ans).

Enjeux

- Maintenir les milieux alluviaux (grèves et falaises) pour le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle des rivages et le Petit gravelot,
- Maintenir le système bocager et la naturalité des boisements alluviaux pour le Grand capricorne, les Pics...
- Améliorer et maintenir la fonctionnalité du ruisseau des eaux mortes et des mares,
- Participer à la sensibilisation des publics à la biodiversité en utilisant le site comme support de découverte,
- Optimiser la gestion du site.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Cuivré des Marais (*Lycaene dispar*) ...

La flore :

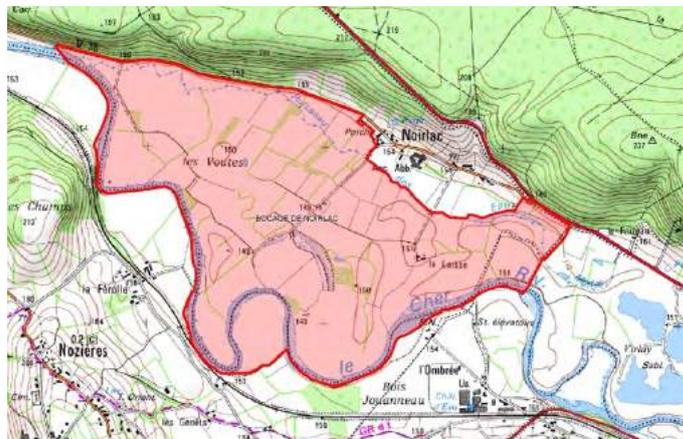
Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), Rorippe des pyrénées (*Roripa stylosa*), Lentille d'eau sans racine (*Wolffia arrhiza* (L.) Horkel ex. Wimmer), Utriculaire citrine (*Utricularia australis*)...

Aménagement d'un sentier de découverte de 2 km.

Application mobile disponible.



< Grand capricorne
(*Cerambyx cerdo*)



Site > CB2 > Marais de Chavannes à Chavannes

Canton de Trouy

Description

Surface du site : 9 ha 79 a

Propriétaire : commune de Chavannes

Gestionnaire : CEN Centre-Val de Loire

Accessibilité : par la RD 14

À proximité : Basilique de Châteauneuf-sur-Cher, Abbaye de Noirlac, Complexe des eaux vives à Châteauneuf-sur-Cher

Au cœur de la Champagne berrichonne, le site du Marais de Chavannes est constitué d'un marais alcalin de près de 8 hectares, encaissé dans la petite vallée de Chevrier (ruisseau qui traverse le marais) et entouré de grandes cultures. Le site héberge une faune et une flore patrimoniales inféodées à ce type d'habitat devenu rare dans la région Centre-Val de Loire, et en particulier une des plus grandes cladaïes connues (végétation riche en *Cladium mariscus*) de Champagne berrichonne. Des observations récentes ont permis la découverte de deux mollusques figurant à l'annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore (*Vertigo moulinsiana* & *Vertigo angustior*).

Enjeux

- Restaurer l'approvisionnement en eau du marais,
- Améliorer et maintenir la mosaïque de milieux de marais alcalins ouverts,
- Préserver les bois marécageux et mésophiles,
- Sensibiliser les publics à la biodiversité par un accueil adapté et compatible avec la préservation du patrimoine naturel,
- Conforter les connaissances scientifiques,
- Optimiser la gestion du site.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Grand nègre des bois (*Minois dryas*), *Vertigo* de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), *Vertigo* étroit (*Vertigo angustior*), Libellule fauve (*Libellula fulva* Müller, 1764)...

La flore :

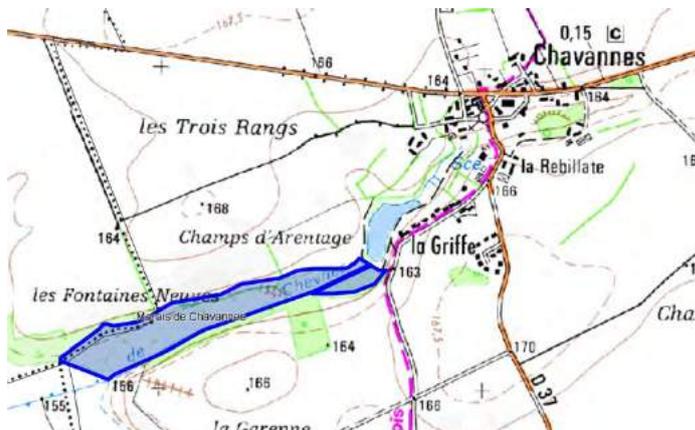
Rosier à petites fleurs (*Rosa micrantha* Borrer ex Sm., 1812), Marisque (*Cladium mariscus*), Digitale jaune (*Digitalis lutea*), Cynoglosse officinale (*Cynoglossum officinale* L., 1753)...

Application mobile disponible.

Aménagement d'un sentier de découverte, boucle de 2 km.



< Marisque
(*Cladium mariscus*)



Site > CB 3 ➤ Le Marais de Contres à Dun-sur-Auron, Contres et Saint-Germain-des-Bois

Canton de Dun-sur-Auron

Description

Surface du site : 615 ha 55 a

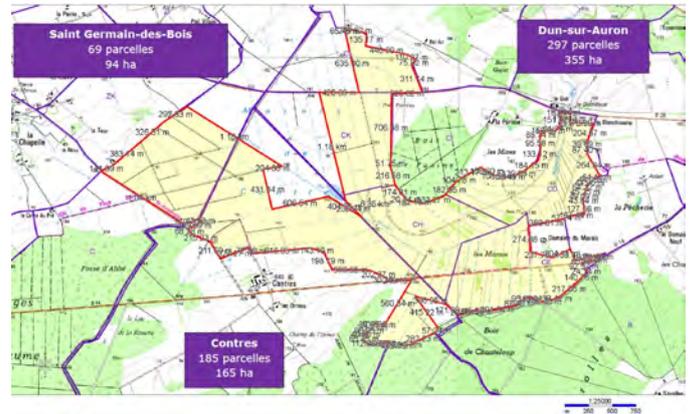
Propriétaires : communes de Dun-sur-Auron, Contres et Saint-Germain-des-Bois

Gestionnaire : CEN Centre-Val de Loire et SIAB3A

Accessibilité : par la RD 14

À proximité : musée du canal de Berry, ferme pédagogique de la Périsse...

Ce marais, jadis bien plus vaste, se localise à l'ouest de Dun-sur-Auron et au Nord du village de Contres. Il occupe une dépression très peu marquée, dans les calcaires lacustres du Berry, drainée par le ruisseau des Marais. Cette zone humide abrite notamment des prairies humides à Molinie, des bas-marais alcalins colonisés par de la mégaphorbiaie, et des taches de *Cladium mariscus*. On constate par ailleurs une fermeture de certaines parties par abandon de diverses parcelles maraîchères et prairiales. Le marais de Contres abrite encore aujourd'hui grand nombre d'espèces déterminantes ZNIEFF et protégées. Il s'agit du plus grand marais de la région Centre-Val de Loire. De par son régime de propriété et son mode de mise en valeur (jardins potagers), il présente un intérêt historique et paysager. La proximité des pelouses calcicoles de la Périsse renforce l'intérêt écologique du site par la présence de complexes de milieux secs et humides de grande qualité.



Gentiane pneumonanthe
(*Gentiana pneumonanthe*)...

Enjeux

- Rédaction d'un plan de gestion
- Valoriser par des itinéraires de découverte.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Damier de la Sucisse (*Euphydryas aurinia*), Nacré de la sanguisorbe (*Brenthis ino*), Grand Nègre des bois (*Minois dryas*)...

La flore :

Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*), Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*), Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*)...

Aménagement d'un sentier de découverte, boucle de 3,5 km.



Site > CB4 > Les Chaumes de la Périsse à Dun-sur-Auron

Canton de Dun-sur-Auron

Description

Surface du site : 302 ha 22 a

Propriétaire : Privé

Gestionnaire : CEN Centre-Val de Loire

Accessibilité : par la RD 953

À proximité : Musée du canal de Berry, Forge des Chabins, église collégiale Saint-Étienne, ferme pédagogique de la Périsse...

Situés au cœur de la vaste plaine céréalière de Champagne berrichonne, en aval direct du marais alcalin de Contres, les Chaumes de la Périsse constituent le dernier grand causse du Berry. Ce site exceptionnel bénéficie d'une gestion pastorale extensive ovine depuis près de 250 ans sans interruption.

Ce site est principalement constitué d'un causse calcaire où se développent une faune et une flore typiques des pelouses calcicoles. Plus de 40 % des plantes protégées typiques des milieux calcicoles thermophiles du Berry sont présentes sur le site.

Enjeux

- Améliorer et maintenir la mosaïque de milieux calcicoles secs (dalles, pelouses, manteau à Genévriers, boisements) nécessaires aux espèces qui y sont inféodées,
- Préserver des races rustiques locales,
- Améliorer et maintenir les zones humides (marais alcalin et ruisseau) nécessaire aux espèces qui y sont inféodées,
- Restaurer et préserver le patrimoine historique du site,
- Participer à la sensibilisation des publics au patrimoine naturel et historique du site,
- Optimiser la gestion du site.

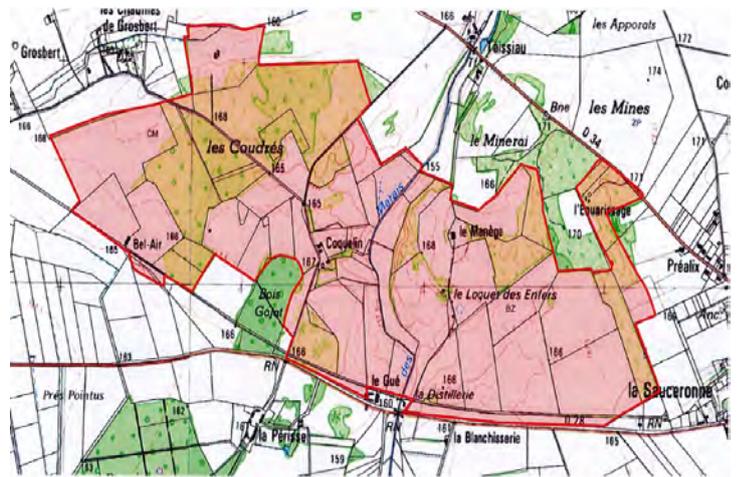
Quelques richesses écologiques

La faune :

L'Azuré de la Sariette (*Pseudophilotes baton*), Thécla de l'amarel (*Satyrium acaciae*), Dectique verrucivore (*Decticus verrucivorus verrucivorus*), Ascalaphe soufré (*Libelloides coccajus*).

La flore :

Sablaine des chaumes (*Arenaria controversa*), Ondite de Jaubert (*Odontites jaubertianus* subsp. *Chrysanthus*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*).



Thécla de l'amarel >
(*Satyrium acaciae*)

Site > CB 5 ➤ Les Chaumes du Patouillet à Lunery et Lapan

Cantons de Chârost et de Trouy

Description

Surface du site : 151 ha 38 a

Propriétaires : CEN Centre-Val de Loire et Nature 18

Gestionnaire : CEN Centre-Val de Loire

Accessibilité : par la RD 27

À proximité : églises de Civray et de Primelle, Collégiale Saint Pierre à Venesme, Parc de loisirs à Mareuil-sur-Arnon...

Les Chaumes du Patouillet hébergent une mosaïque de milieux calcaires thermophiles en bon état de conservation, et notamment un remarquable Manteau à Genévriers ou Junipéraie (4 ha). Depuis 2001, un sentier de découverte permet d'apprécier les richesses de ces milieux naturels. Le Conservatoire dispose de la maîtrise foncière de ces 17 ha, les périmètres de l'APPB ⁽¹⁾ ainsi que de la ZNIEFF ⁽²⁾ (de l'ordre de 80 ha) étant bien plus large. Ce site naturel offre une biodiversité faunistique et floristique remarquable. De nombreuses espèces protégées et/ou inscrites à la Directive Habitats, Faune, Flore y sont observables.

Enjeux

- Améliorer et maintenir la mosaïque de milieux calcicoles (pelouses, dalles, boisements) nécessaires aux espèces qui y sont inféodées,
- Participer à la sensibilisation des publics au patrimoine naturel du site,
- Optimiser la gestion du site.

Quelques richesses écologiques

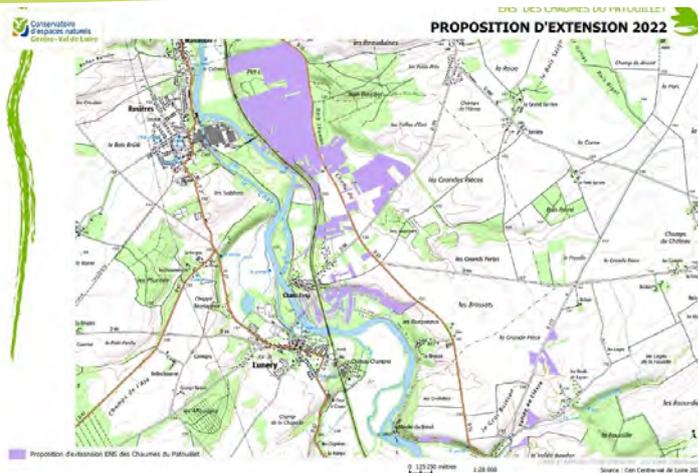
La faune :

Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), Bacchante (*Lopinga achine*), Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)...

La flore :

Sabline des chaumes (*Arenaria controversa*), Euphrase de Jaubert (*Odontites jaubertianus*), Stipe penné (*Stipa pennata*), Koélerie du Valais (*Koeleria vallesiana*)...

Aménagement d'un sentier de découverte, boucle de 1 km et extension du site avec les acquisitions du CEN.



Sabline des Chaumes >
(*Arenaria controversa*)

⁽¹⁾ APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope

⁽²⁾ ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

Site > CB6 ➤ Le Marais boisé du Val d'Auron à Bourges et Plaimpied-Givaudins

Canton de Bourges

Description

Surface du site : 16 ha 43 a

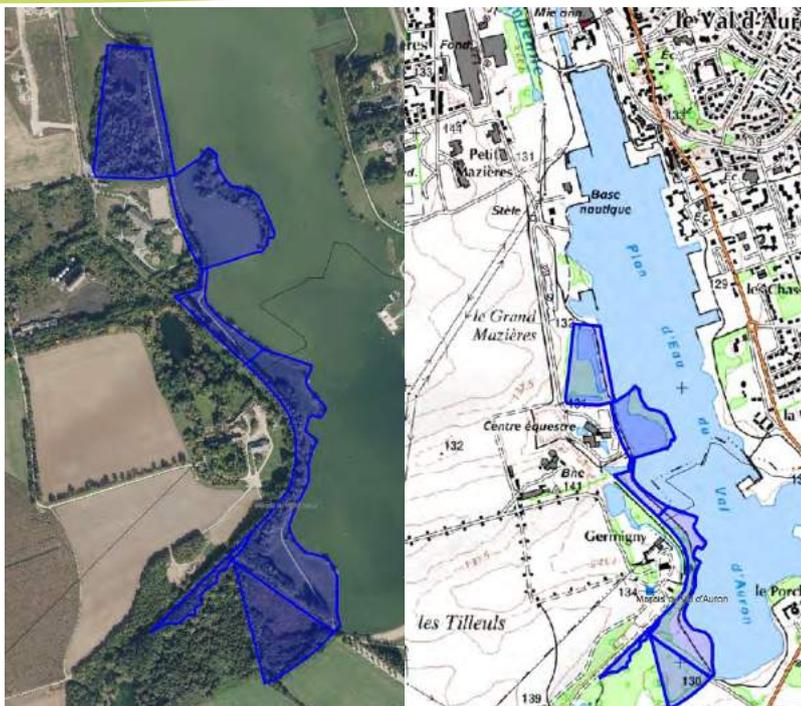
Propriétaires : Ville de Bourges et commune de Plaimpied-Givaudins

Gestionnaire : Nature 18

Accessibilité : par la RD 216

À proximité : Lac du Val d'Auron, Centre équestre, golf et base de voile, Cathédrale Saint Étienne, Marais de Bourges...

Cet espace est constitué de milieux naturels et artificiels qui sont étroitement liés à la création du plan d'eau du Val d'Auron dans les années 1970. Cette zone se compose d'un bas-marais alcalin limitrophe d'une saulaie marécageuse, avec en partie aval le cours d'eau de la Rampenne, mais également d'un marais boisé et d'une île artificielle au sein du lac. L'intérêt biologique du site repose sur cette diversité d'habitats avec d'une part, le plan d'eau qui accueille durant la migration et la période hivernale une avifaune nombreuse et diversifiée, ainsi qu'une héronnière au sein de l'île, et d'autre part, le bas-marais alcalin qui présente des cortèges floristiques rares pour le département.



L'originalité de cet espace est qu'il concilie le maintien d'une diversité biologique importante et une fréquentation humaine régulière.

Enjeux

- Connaître les habitats naturels et les espèces,
- Conserver la diversité des habitats et leur richesse,
- Renforcer la valeur pédagogique et touristique du site,
- Optimiser la gestion du site.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)...

La flore :

Marisque (*Cladium mariscus*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*)...

Aménagement d'un sentier de découverte, boucle de 3 km.

Application mobile disponible.

Agrion de mercure >
(*Coenagrion mercuriale*)



Site > CB 7 > Les Sablons de Corquoy

Canton de Trouy

Description

Surface du site: 17 ha 75 a

Propriétaire: commune de Corquoy

Gestionnaire: CEN Centre-Val de Loire et Office National des Forêts

Accessibilité: par la N151 (de Bourges) puis D27

À proximité: Église du Prieuré de Grandmont-Châteauneuf, église Saint Martin...

La pelouse alluviale de la Grande Roche est un espace naturel d'intérêt régional remarquable pour sa richesse botanique et pour ses milieux de pelouses sur sables calcaires (*Xerobromion* à *Hyssopus officinalis* & *Anthericum liliago*), habitat en voie de disparition sur le bassin de la Loire et en Europe. Cet espace naturel se démarque de la plaine alluviale cultivée par son étendue sableuse et grâce à sa forme d'éperon rocheux qui se détache de l'ensemble boisé environnant. Les parcelles gérées par l'ONF sont en libre évolution afin de laisser la faune et la flore se développer.

Enjeux

- Améliorer et maintenir la mosaïque de milieux alluviaux ouverts (pelouses, prairies) nécessaires aux espèces qui y sont inféodées,
- Améliorer l'accueil du public dans le respect de la préservation du site,
- Améliorer la reconnaissance patrimoniale du site au niveau local et à l'échelle de la vallée du Cher,
- Optimiser la gestion du site.

Quelques richesses écologiques

La faune:

Grand nègre des bois (*Minois dryas*), Castor d'Europe (*Castor fiber L.*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Alouette lulu (*Lullula arborea*)...

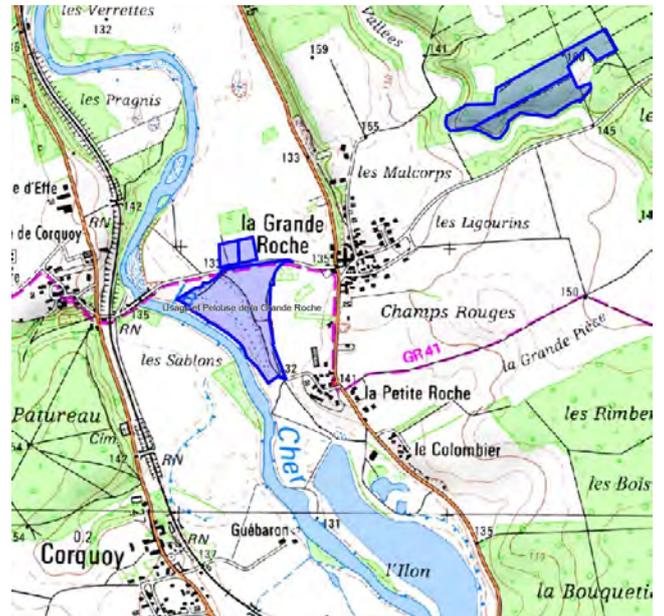
La flore:

Sablaine des Chaumes (*Arenaria controversa*), Antheric à fleur de Lys (*Anthericum liliago*), Hysop officinale (*Hyssopus officinalis*), Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), Bugrane naine (*Ononis pusilla*)...

Aménagement d'un sentier de découverte, boucle de 1 km.



< Bugrane naine (*Ononis pusilla*)



Site > CB8 > La Pelouse de Grand Vau à Massay

Canton de Mehun-sur-Yèvre

Description

Surface du site : 9 ha 33 a

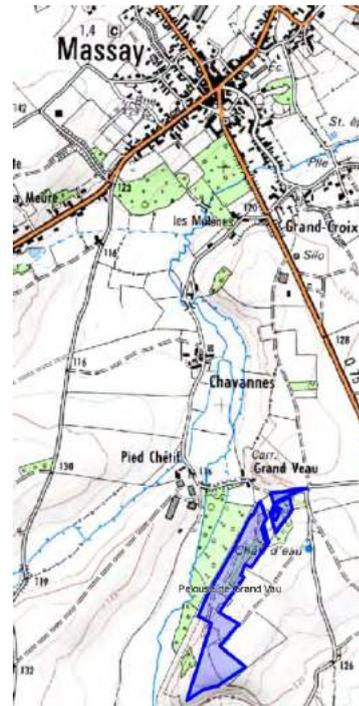
Propriétaires : commune de Massay

Gestionnaire : CEN Centre-Val de Loire

Accessibilité : par la RD 75

À proximité : Abbaye Saint-Martin, Musée de la photo à Graçay, Musée Laumônier de la locomotive à vapeur...

« La Pelouse de Grand Vau » est un espace naturel d'intérêt régional aux caractéristiques uniques dans le département du Cher: une pelouse calcaire et thermophile dominant une zone humide (roselières et saulaie) le long du ruisseau: l'Herbon. Cet ensemble héberge un riche cortège de plantes thermophiles (Euphrase de Jaubert, Inule des montagnes...) associé à une cohorte entomologique remarquable (Agrion de mercure, Dectique verrucivore...). Cet espace naturel constitue, en surface, la 5^e pelouse calcicole du Berry et une des plus importantes en région Centre-Val de Loire.



Enjeux

- Restaurer et préserver la mosaïque de milieux calcicoles thermophiles,
- Assurer la compatibilité entre ouverture au public et préservation du site,
- Participer à la sensibilisation des publics au patrimoine du site,
- Améliorer les connaissances scientifiques,
- Améliorer la gestion du site et garantir l'accès au public.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Dectique verrucivore (*Decticus verrucivorus*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), Mélitée orangée (*Melitaea didyma*)...

La flore :

Euphrase de Jaubert (*Odonites jaubertianus/chrysanthus*), Inule des montagnes (*Inula montana*), Anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*), Ophrys litigieux (*Ophrys araneola*) ...



Mélitée orangée >
(*Melitaea didyma*)

Site > CB 9 > Les Prairies de La Celle à La Celle

Canton de Saint-Amand-Montrond

Description

Surface du site : 12 ha 75 a

Propriétaire : commune de La Celle

Gestionnaire : Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et l'Office national des forêts

Accessibilité : par la RD

À proximité : l'Abbaye de Noirlac et son bocage, la cité de l'Or...

La forêt communale de La Celle couvre une surface totale de 41,87 ha. Sa gestion est assurée par l'ONF au titre du régime forestier. Outre les peuplements forestiers classiques, elle abrite les « Chaumes de La Celle », sur presque 13 ha, milieux ouverts présentant un intérêt écologique et paysager important, composés, sur calcaires lacustres du Berry, de prairies à molinie sur calcaire, habitat d'intérêt communautaire en danger critique d'extinction en région Centre-Val de Loire. Sur une douzaine d'hectares, ce site fait l'objet d'une fiche d'inventaire ZNIEFF de type I, n° 2400836, dénommée « Prairie humide de la Genévrière Pluzaine ». Il abrite 10 espèces de flore patrimoniale et une quinzaine d'espèces protégées ou patrimoniales, dont la seule population d'Azuré des mouillères connue dans le Cher, papillon en danger critique d'extinction à l'échelle régionale.

Enjeux

- Amélioration des connaissances du site (diagnostics, études naturalistes),
- Actions de conservation ou de restauration des milieux naturels,
- Rédaction d'une notice de gestion.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Mélicée de la lancéole (*Melitaea parthenoides*), Dryade (*Minois dryas*), Agrion nain (*Ichnura pumilio*), Azuré des mouillères (*Phengaris alcon*)...

La flore :

Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis* L. 1753), Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), Trèfle des montagnes (*Trifolium montanum* subsp. *Montanum*)...

Site labellisé « Territoire engagé pour la nature ».



©Cd18

Trèfle des montagnes >
(*Trifolium montanum* subsp. *Montanum*)



©R. Dupré MNHN/CBNBP



Site > CB10 ➤ La Forêt domaniale des Abbayes à Verneuil

Canton de Dun-sur-Auron

Description

Surface du site: 11 ha 47

Propriétaire: État

Gestionnaire: Office national des Forêts

Accessibilité: par la RD 92

À proximité: Canal de Berry, Chaumes de la Périsse...

Ce site est constitué de la parcelle forestière n° 32. Ancienne pâture en bordure nord de la forêt domaniale sur sol sableux profond, un reboisement avec des chênes sessiles a été réalisé il y a plusieurs années sans succès sur une partie de la parcelle. Il est à noter la présence d'anciennes haies gérées en charmes têtards. La parcelle est composée de trois grandes unités :

- alignements de charmes têtards âgés, biotope rare en milieu forestier (nombreuses cavités),
- trois mares forestières et réseau hydrique à restaurer (potentiel batracien),
- pelouse sèches et fruticées.

Enjeux

- Améliorer la connaissance avec des inventaires faune (Insectes, Chiroptères, Oiseaux), flore et habitats,
- Élaborer un plan de gestion et un schéma concerté de mise en valeur pour les habitats,
- Mettre en cohérence le plan de gestion avec le document de gestion, nommé « Aménagement de la FD des Abbayes (2017-2036) ».

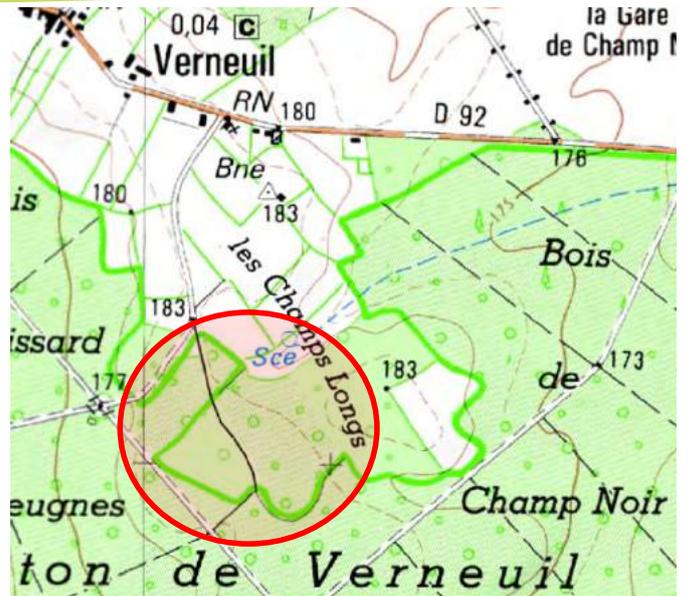
Quelques richesses écologiques

La faune:

Bacchante (*Lopinga achine*), la Cordulie métallique (*Somatochlora metallica*), Le Grand Mars (*Apatura iris*), Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)...

La flore:

Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Orchis mâle (*Orchis mascula*), Épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*)



© Charles J Sharp

< Cordulie métallique
(*Somatochlora metallica*)

Site > CB 11 > Les Garettes à Bourges

Canton de Bourges II

Description

Surface du site : 27 ha

Propriétaire : Ville de Bourges

Gestionnaire : Ville de Bourges

Accessibilité : par la D 151

À proximité : Marais de Bourges, Cathédrale Saint-Étienne, Marais boisé du val d'Auron et son lac, Palais Jacques Cœur...

Site naturel situé au nord de Bourges. Cet ancien site dédié à l'agriculture (présence de poiriers, pommiers, pieds de vignes), n'est aujourd'hui plus du tout exploité, sauf une partie en prairie pâturée. Il présente une diversité de milieux très intéressants pour sa flore, avec notamment la présence du polygale chevelu, une des 2 seules stations identifiées en région Centre-Val de Loire.

Enjeux

- Actualiser les études faune / flore,
- Mettre en œuvre les travaux d'entretien préconisés dans le plan de gestion (préservation des habitats naturels d'intérêt patrimonial),
- Maintenir et favoriser l'extension des espèces patrimoniales animales et végétales,
- Créer des cheminements pour une mise en valeur raisonnée et pédagogique du site.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Cordulégaste annelé (*Cordulegaster boltonii*), Decticelle bicolor (*Bicolorana bicolor*), Flambé (*Iphiclides podalirius*), Petite violette (*Clossiana dia*)...

La flore :

Orchis bouffon (*Anacamptis morio*), Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*), Céphalanthère à grandes feuilles (*Cephalanthera damasonium*), Polygale chevelu (*Polygala comosa*)...

Aménagement d'un sentier de découverte, boucle de 2 km.



© Paul Montagne
Polygale chevelu



© G. Nioncel

La Réserve Naturelle Nationale des Chaumes du Verniller

à La Chapelle-Saint-Ursin (Canton de Saint-Doulchard) et Morthomiers (Canton de Chârost)

Site associé

Description

Surface du site : 80 ha

Communes : La Chapelle-Saint-Ursin et Morthomiers,

Propriétaires : communes, CEN Centre-Val de Loire et Privés,

Gestionnaires : commune de La Chapelle-Saint-Ursin, PRO.PA.CHAPE et CEN Centre-Val de Loire

Classement : 13 février 2014

Les Chaumes du Verniller sont situés sur les communes de La Chapelle-Saint-Ursin et de Morthomiers. Cet ensemble est divisé en trois sites distincts: les Chaumes du Verniller (64 ha) les Carrières (8,2 ha) à La Chapelle-Saint-Ursin et le Tusiau (1 ha) à Morthomiers. Cet ensemble bénéficie d'une procédure de classement en Réserve naturelle nationale sur près de 80 ha.

Les Chaumes du Verniller sont constitués de dalles calcaires, de pelouses calcicoles xérophiles à méso-xérophiles et de bois thermophiles hébergeant un cortège floristique quasi unique pour le Bassin Parisien et une grande richesse faunistique.

On peut notamment y observer :

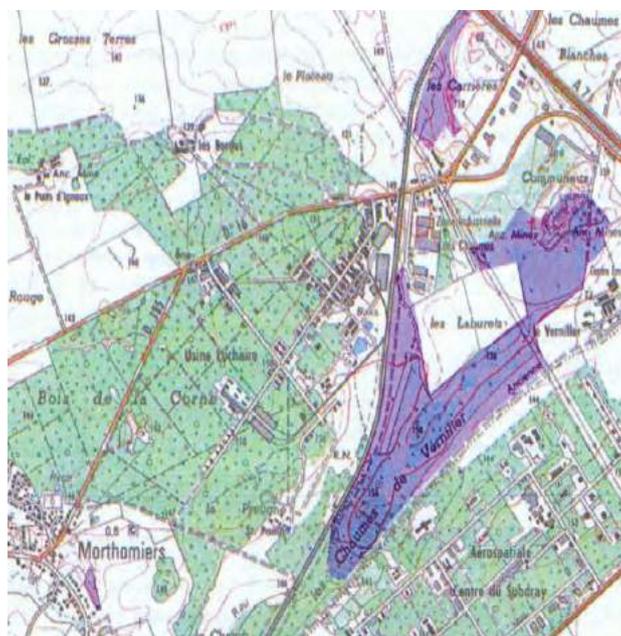
- 13 unités écologiques différentes, 6 figurant à l'annexe I de la Directive Habitats, Faune, Flore dont 2 sont d'intérêt communautaire prioritaire,
- 82 espèces de champignons,
- 501 espèces de la flore dont la Sabline des Chaumes, l'Euphrase de Salzbourg, l'Armoise blanche, l'Inule des montagnes...
- 617 espèces de faune dont 30 espèces d'orthoptères comme la Decticelle bicolore, 298 de Lépidoptères comme la Bacchante, l'Azuré du Serpolet, le Grand Nègre des Bois, la Zygène du sainfoin, 83 espèces de Coléoptères (le Lucane cerf-volant), 4 espèces d'amphibiens (le Pélodyte ponctué), 7 espèces de reptiles, 65 espèces d'oiseaux (48 nicheurs) comme la Linotte mélodieuse et le Bouvreuil pivoine...

Sur les 1 200 espèces connues sur la réserve naturelle nationale des Chaumes du Verniller, 147 (12 %) peuvent être considérées comme patrimoniales dont 14 protégées au niveau national et 23 au niveau régional.

Les grands objectifs de gestion du site sont :

- restaurer et préserver la mosaïque de pelouses calcicoles,
- préserver les gîtes d'hivernage des Chiroptères,
- préserver les boisements thermophiles,
- faire de la réserve un outil de développement local,
- améliorer les connaissances scientifiques,
- suivre et accompagner les usages de la réserve et le respect de la réglementation.

Localisation

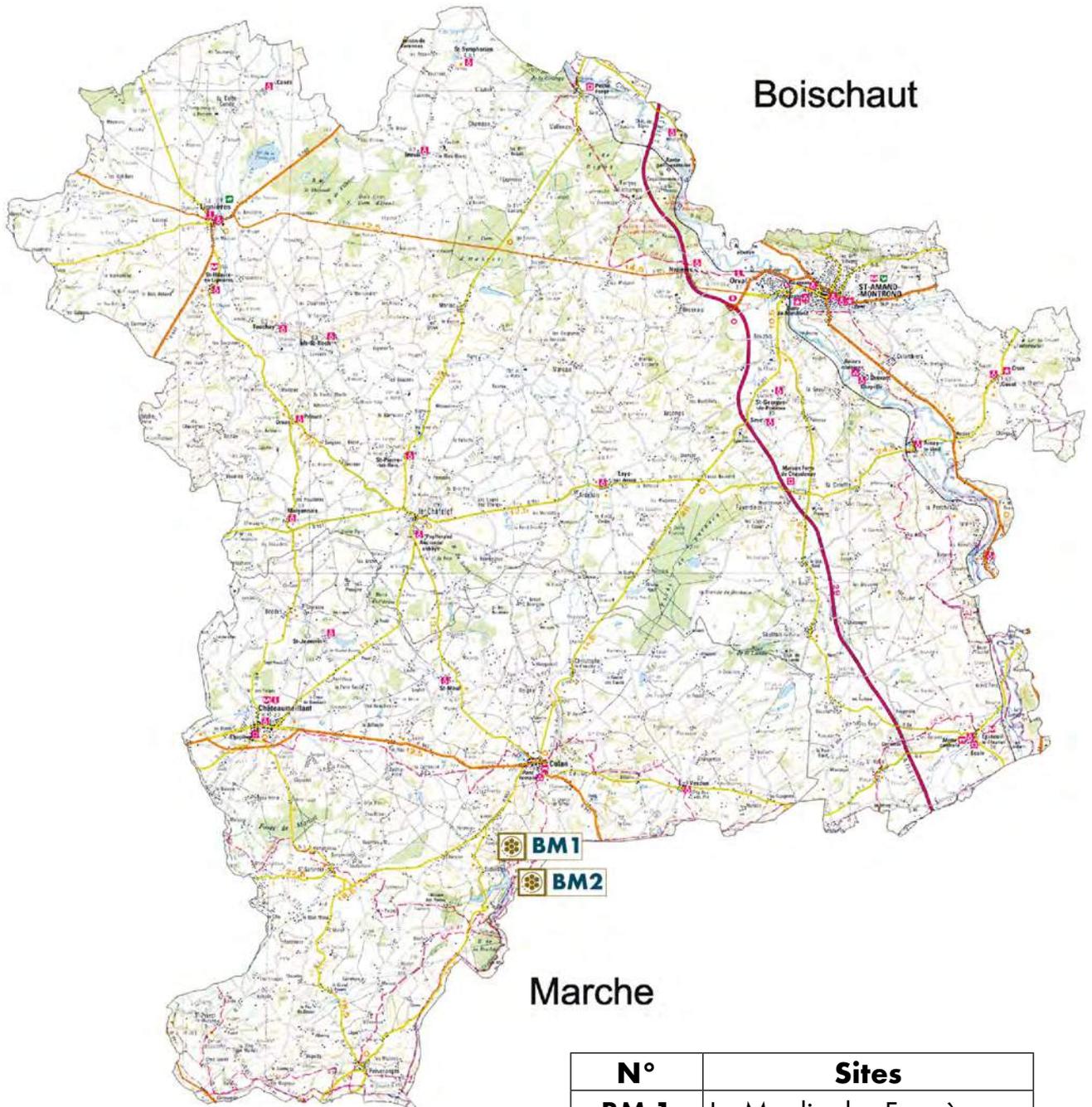


Dalles calcaires et pelouses calcicoles xérophiles



Inule des montagnes
(*Inula montana*)





| N° | Sites |
|------|------------------------|
| BM 1 | Le Moulin des Fougères |
| BM 2 | Le Lac de Sidiailles |



Ce secteur associe les zones de la frange sud du Berry à quelques communes installées sur sols cristallins du nord du Massif Central. Le climat associé au relief est favorable aux prairies bocagères. Dans le Cher, le Boischaut et la Marche sont traversés par la vallée de l'Arnon et ses affluents. Il comprend des prairies humides, mares, petites tourbières et également d'anciens vergers et de vieilles châtaigneraies qui abritent un riche cortège de bryophytes.

Les enjeux de biodiversité concernent les bois et forêts (exemple : boisement thermophile de type hêtraie calcicole), les zones humides et milieux associés et leurs populations d'amphibiens, et les prairies bocagères.

Les milieux et espèces remarquables :

✓ Les bois et forêts :

Dans le Boischaut sud, les boisements sont épars sur les plateaux. En revanche, dans les vallons, on peut rencontrer des boisements frais en exposition nord et des boisements thermophiles en exposition sud de type hêtraies calcicoles. On retrouve dans ces habitats une flore forestière riche avec la présence de nombreuses espèces de mousses, de fougères (*Osmunda regalis*, *Polystichum aculeatum*, *Polystichum setiferum*), mais aussi la Corydale solide et la Parisette à quatre feuilles... Des oiseaux forestiers s'y réfugient aussi, comme le Pic noir ou le Pic mar mais on y trouve également le Chat sauvage et la Genette ainsi que des insectes liés au bois mort comme le Grand capricorne.

✓ Les zones humides et milieux associés :

Les vallées et dépressions sont occupées par des petites tourbières qui subsistent encore aujourd'hui et des ruisseaux où l'on peut rencontrer le rare Cincle plongeur. Ce secteur accueille un réseau de mares qui permettent la reproduction de nombreux amphibiens en voie de régression comme le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté, le Triton ponctué, le Triton marbré, le Triton palmé, la Rainette arboricole, le Crapaud pélodyte, le Crapaud calamite.

Il est également possible de découvrir, ici ou là, des étangs d'une grande richesse ornithologique comme l'étang de la Chelouze, classé en ZNIEFF, lieu de reproduction des Guifettes moustacs, des Grèbes à cou noir et des canards.

Les prairies humides et mégaphorbiaies, quant à elles, sont menacées par le drainage pour la mise en culture et par la dynamique naturelle d'évolution vers la saulaie par déprise agricole. Les prairies mésophiles sont aussi touchées par la fermeture des milieux, la mise en culture ou le surpâturage. On observe également un appauvrissement de la diversité floristique liée aux prairies naturelles extensives (orchidées).

✓ **Les prairies bocagères :**

Du point de vue biologique et écologique, le bocage constitue l'une des formes d'occupation du sol les plus favorables à la diversité de la faune. Il associe en effet les espèces de milieux ouverts, qu'il s'agisse de cultures ou de prairies, aux espèces de lisières forestières.

Le bocage est un paysage de mosaïque qui intègre de nombreux éléments : haies, prairies, vieux arbres, zones humides. C'est aussi un lieu très favorable aux insectes inféodés aux vieux arbres, comme le Lucane Cerf-volant, le Grand Capricorne et le Pique-Prune, ou aux oiseaux comme la Huppe fasciée, la Pie-grièche grise et le Torcol fourmilier.

Les prairies subissent trop souvent l'absence d'entretien, l'arrachage des haies ou le retournement, ce qui impacte directement la faune et la flore.

Les Espaces naturels sensibles du Boischaut et de La Marche :

| N° ENS | Nom | Type de milieux et sous-type | Commune | Surface en ha |
|---------------|-----------------------|---|----------------|----------------------|
| BM1 | Le Moulin de Fougères | Forestiers et humides <i>Rivière et boisements de gorges</i> | SIDIAILLES | 4,90 |
| BM2 | Le Lac de Sidiailles | Eau dormante <i>Plan d'eau et zone bocagère vallonnée</i> | SIDIAILLES | 174,66 |
| | | | Total | 179,56 |



< Grand capricorne
(*Cerambyx cerdo*)

Site > BM1 > Le Moulin des Fougères à Sidaillles

Canton de Châteaumeillant

Description

Surface du site : 4,90 ha

Propriétaire : La Gaule Culanaise

Gestionnaires : La Gaule Culanaise et le CEN Centre-Val de Loire

Accessibilité : par la RD 997

À proximité : base de loisirs de Sidaillles, Abbaye des Pierres...

Ce site naturel, principalement boisé, s'étend sur la rive gauche de l'Arnon. Le haut des gorges présente des boisements relativement secs et des landes à bruyère alors que le fond, plus humide, est couvert d'une forêt alluviale. Le sol granitique du Massif central n'est présent que dans l'extrême sud de la région ce qui entraîne à la fois un paysage et une flore originaux pour la région. Le principal intérêt écologique du site est sa mosaïque de boisements humides, de landes sèches à Bruyère cendrée et de falaises, occupés par une faune et une flore caractéristiques (Cinle plongeur, Sonneur à ventre jaune, Fougère scolopendre, La Doradille du Forez, Le Millepertuis à feuilles de lin, Dorine à feuilles opposées, Balsamine des bois ...).

Enjeux

- Favoriser la naturalité des boisements nécessaire aux espèces inféodées,
- Améliorer et maintenir les landes sèches et falaises nécessaires aux espèces qui y sont inféodées,
- Améliorer et maintenir les milieux aquatiques nécessaires aux espèces qui y sont inféodées,
- Participer à la sensibilisation des publics au patrimoine naturel du site,
- Optimiser la gestion du site.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Chabot (*Cottus cottus*), Lamproie de planer (*Lampetra planeri*), Criquet des ajoncs (*Chortippus binotatus*)...

La flore :

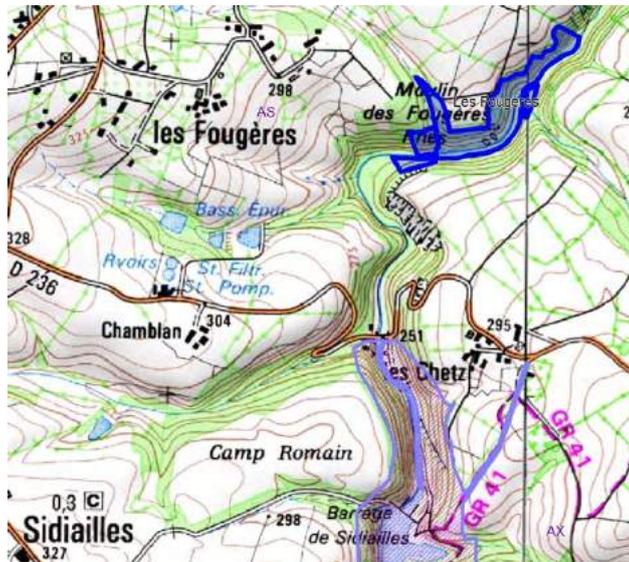
Aulne glutineux (*alnus glutinosa*), Millepertuis à feuilles de lin (*Hypericum linariifolium* Vahl, 1790), Doradille du Forez (*Asplenium foreziense* D.Legrand, 1885), Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere* L., 1753)...

Site en visites guidées uniquement, équipé de panneaux pédagogiques.



© E. Speh

< Criquet des ajoncs
Chortippus binotatus



Site > BM2 > Le Lac de Sidaillles

Canton de Châteaumeillant

Description

Surface du site : 174,66 ha

Propriétaire : Département du Cher

Gestionnaires : Département du Cher et La SPL 1 000 lieux du Berry

Accessibilité : par la RD 997

À proximité : Base de loisirs de Sidaillles, Abbaye des Pierres...

Ce lac artificiel est situé à la confluence de l'Arnon et de la Joyeuse, affluents de la rivière Cher. Il a été créé en 1977 par le Département du Cher afin d'alimenter en eau un certain nombre de communes en aval. Il se situe sur les départements du Cher (18) et de l'Allier (03), la gestion de la base nautique est assurée par la SPL 1 000 lieux du Berry. Ce site comporte des espaces préservés en bon état de conservation ainsi que des secteurs naturels et paysagers originaux pour la Région Centre – Val de Loire. Le site de Sidaillles et plus généralement la haute vallée de l'Arnon correspond à un ensemble de gorges et de vallons entourant la retenue en eau. La présence de forêts au sol riche et ombragé (notamment de la hêtraie) permet l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques intéressantes et typiques des suintements et des milieux frais.



Enjeux

- Améliorer la connaissance,
- Optimiser la gestion du site,
- Participer à la sensibilisation des publics au patrimoine naturel du site.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Héron cendré (*Ardea cinerea*), Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulea*), Brochet (*Esox lucius*), Sandre (*Sander lucioperca*)...

La flore :

Ajonc (*Ulex europaeus*), Callune (*Calluna vulgaris*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta* ou *Endymion non-scriptus*)...



Aménagement de deux sentiers de découverte :

- le « Sentier du Lac », boucle de 13 km, pour un public sportif,
- le « Sentier du Château », aller-retour de 5 km, pour un public familial.

Application mobile disponible.



< Bruyère cendrée
(Erica cinerea)





| N° | Sites |
|-------------|------------------|
| VG 1 | Le Bec d'Allier |
| VG 2 | L'Étang de Goule |

SCAN100 ©
© IGN PARIS - 2000
Licence n° 2002/CUDC/0097
Reproduction interdite



Autour de Germigny-l'Exempt, le bocage perd de sa densité et découvre de grandes prairies. La disposition de la rivière Allier par rapport au coteau détermine deux séquences bien distinctes autour de la charnière d'Apremont : au sud, la plaine alluviale étale dans le Cher ses pâturages, alors qu'au nord se distingue un étroit couloir entre coteaux boisés et ripisylves. Les enjeux de biodiversité concernent les formations tourbeuses à paratourbeuses et leur cortège floristique, les prairies bocagères, ou encore les zones humides et milieux associés

Les milieux et espèces remarquables :

✓ Formations tourbeuses à paratourbeuses :

Ces milieux sont développés sur des zones de suintement au contact des marnes liasiques. Ces ensembles très localisés et de faible superficie montrent une végétation typique des milieux tourbeux avec des espèces très spécialisées comme les Rossolis (*Drosera* sp.), la Linaigrette à feuilles étroites. Leur maintien est fortement lié aux activités pastorales. En effet, le piétinement lors du pâturage génère un étrépage superficiel favorisant le maintien de stades pionniers essentiels pour les espèces héliophiles.

✓ Les prairies bocagères :

Ces milieux sont le produit d'une activité humaine mais révèlent une importante richesse naturelle. Le bocage est un paysage de mosaïque où les haies, présentant toutes les strates de végétation, offrent une grande variété de niches écologiques. On y rencontre diverses espèces peu communes, comme la Huppe fassiez, le Cuivré des marais, le Criquet ensanglanté.

La Cistude vivrait encore dans le cours ou aux abords de l'Aubois. Cette espèce rare est, de nos jours, de plus en plus menacée dans ses habitats.

Comme la plupart des régions bocagères, celle-ci a subi les dégâts provoqués par le remembrement, la graphiose de l'Orme. Aujourd'hui le réseau de haies présente parfois des signes de vieillissement. Aussi, la régénération des haies est devenue un objectif prioritaire des mesures agri-environnementales.

✓ Les zones humides et milieux associés :

Comme dans le Boischaut sud, la vallée de Germigny est riche en zones humides. On y retrouve un important réseau de mares, des ruisselets où se rencontrent l'Agrion orné (unique station régionale dans le Val d'Allier), la Marsilée à quatre feuilles, la Gratiolle officinale.

Les habitats directement liés à la rivière Allier (lit mineur et majeur), tels les goures et anciens bras inactifs, sont le refuge de nombreuses espèces d'amphibiens et abritent une grande richesse ornithologique.

L'Allier, quant à lui, offre d'intéressantes zones d'alimentation à de nombreux oiseaux d'eau et ses boisements alluviaux permettent la nidification de la Cigogne blanche, divers hérons, Milan noir, Pic cendré... Et aussi abrite la Loutre et le Castor. Les îles boisées et à végétation basse de l'Allier sont un lieu de refuge pour la nidification de l'Oedicnème criard, la Sterne naine et pierregarin, le Petit gravelot, le Chevalier guignette. Des orthoptères (plusieurs espèces d'Oedipodes) s'y retrouvent aussi inféodés.

Les zones humides sont des milieux d'une grande importance écologique mais restent très sensibles. Elles requièrent la plus grande attention pour leur conservation et la préservation de la faune et de la flore qui lui sont associées.

Les Espaces naturels sensibles de la Vallée de Germigny :

| N° ENS | Nom | Type de milieux et sous-type | Commune | Surface en ha |
|--------|------------------|--|---------------------------------|---------------|
| VG 1 | Le Bec d'Allier | Vallée alluviale <i>Pelouses et prairies ligériennes et forêts alluviales</i> | CUFFY | 82,24 |
| VG 2 | L'Étang de Goule | Eau dormante <i>Plan d'eau et zone humide</i> | BESSAIS-LE-FROMENTAL et VALIGNY | 153 |
| | | | Total | 235,24 |



< Mante religieuse que l'on peut observer au Bec d'Allier (*Mantis religiosa*)

Site > VG1 ➤ Le Bec d'Allier à Cuffy

Canton de La Guerche-sur-L'Aubois

Description

Surface du site : 82 ha 24 a

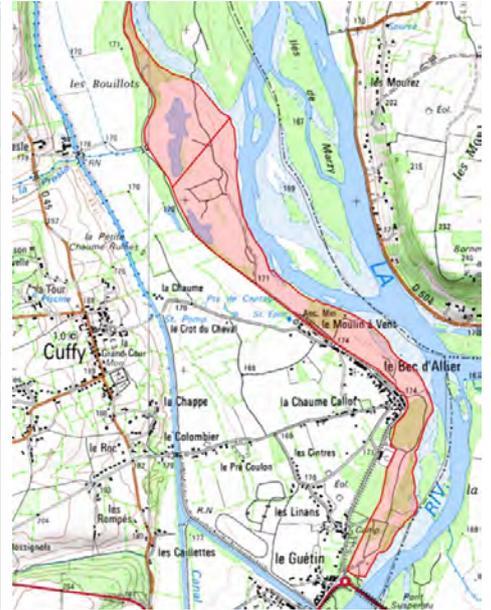
Propriétaires : État et commune de Cuffy

Gestionnaire : CEN Centre-Val de Loire

Accessibilité : par la RD 45

À proximité : La Loire à vélo, pont-canal du Guétin...

Le Bec d'Allier correspond à la confluence de l'Allier et de la Loire. Ce site présente une diversité d'habitats alluviaux allant des grèves sableuses aux végétations pionnières aux forêts alluviales de bois durs. Les alternances de crues et d'étiages permettent un renouvellement de la mosaïque d'habitat et permettent ainsi l'expression d'une biodiversité remarquable. Les forêts alluviales, habitat ayant fortement régressé dans toute l'Europe, s'y développent en alternance avec les pelouses à coryné-phores ou à armoise champêtre, habitats agropastoraux devenus rares suite aux modifications des pratiques pastorales. Boires, mares et autres milieux humides parsèment cet espace, créant un contraste avec les habitats secs sur sables alentours.



Enjeux

- Améliorer et maintenir la mosaïque de milieux alluviaux (grèves, pelouses, prairies, boisements) nécessaires aux espèces qui y sont inféodées,
- Assurer la compatibilité entre fréquentation et préservation des habitats et des espèces,
- Participer à la sensibilisation des publics au patrimoine naturel du site,
- Améliorer l'information et la découverte touristique du site,
- Optimiser la gestion du site.



Quelques richesses écologiques

La faune :

Gomphe serpentifère (*Ophiogomphus cecilia*), Castor d'Europe (*Castor fiber*), Bouvière (*Rhodeus sericeus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Petit gravelot (*Charadrius dubius Scopoli*)...

La flore :

Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), Peuplier noir (*Populus nigra*) ...

Aménagement d'un sentier de découverte, boucle de 3 km.

Application mobile disponible.



Castor d'Europe
(*Castor fiber*)

Site > VG2 ➤ L'Étang de Goule à Bessais-le-Fromental (18) et Valigny (03)

Canton de Dun-sur-Auron

Description

Surface du site : 153 ha

Propriétaire : Département du Cher

Gestionnaire : Département du Cher

Accessibilité : par la RD n° 951 puis la RD n° 110E

À proximité : village de loisirs de Goule, Jardin d'Élisée à Vernais...

L'étang de Goule (environ 120 ha en eau) permet l'observation ornithologique tout au long de l'année. Au printemps, le héron cendré, les grèbes huppés et castagneux, la foulque, le bruant des roseaux, la rousserolle effarvate s'y reproduisent et de nombreuses espèces viennent s'y nourrir. En hiver, canards de surface et plongeurs, cormorans, grandes aigrettes, séjournent plus ou moins longtemps selon la rigueur des températures.

Au printemps, 8 espèces d'orchidées ont été répertoriées parmi lesquelles les orchis bouc, brûlé, pourpre et homme-pendu et les ophrys abeille, bourdon et araignée. Le cardoncelle, la carline des champs, la pimprenelle ou l'héliantheme numulaire sont d'autres plantes remarquables.

Enjeux

- Améliorer, suivre et conforter la connaissance scientifique,
- Assurer une protection et une gestion pérenne,
- Restaurer et maintenir les habitats naturels,
- Assurer des usages concertés,
- Faire du site un support de tourisme de nature,
- Aboutir à une amélioration de la qualité de l'eau.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Héron cendré (*Ardea cinerea*), Grèbe huppée (*Podiceps cristatus*), Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), Calopteryx virgo (*Calopteryx virgo meridionalis*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Flambé (*Iphiclides podalirius*)...

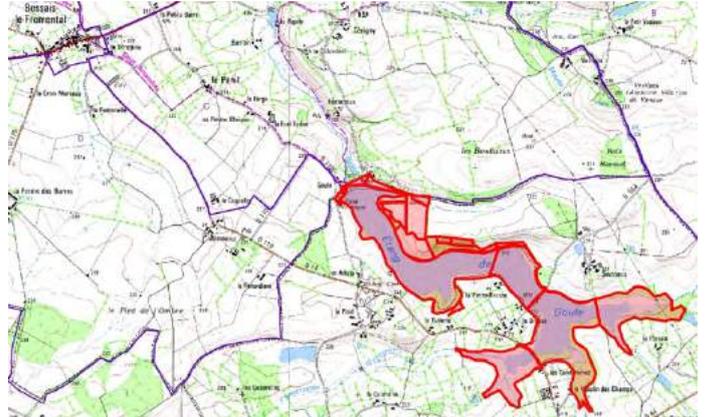
La flore :

Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), Ophrys araignée (*Ophrys aranifera*), Cardoncelle mou (*Carthamus mitissimus*), Lindernie rampante (*Lindernia palustris*), Crypside faux vulpin (*Crypsis alopecuroides*)...

Aménagement de deux sentiers de découverte :

- une boucle de 6 km,
- un aller-retour de 800 m, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Application mobile disponible.



Flambé
(*Iphiclides podalirius*)

© Biotope



| N° | Sites |
|------|-------------------------|
| VL 1 | Les Îles de la Gargaude |

SCAN100 ©
© IGN PARIS - 2000
Licence n° 2002/CUDC/0097
Reproduction interdite



L'Allier et la Loire se joignent aux pieds de la côte de Marzy. À la sortie du bec d'Allier, le lit de la Loire prend de l'ampleur et de nombreux bras annexes plus ou moins végétalisés apparaissent, conférant à la Loire le nom de « Loire des îles ».

Les enjeux de biodiversité concernent les cours d'eau, les formations alluviales, les bras annexes, les boires, chenaux d'inondation et mares, et les pelouses et formations associées sur sables. La conservation des écosystèmes dépend directement du maintien de la dynamique fluviale et d'un espace de liberté du fleuve.

Les milieux et espèces remarquables :

✓ Les cours d'eau :

Le système fluvial ligérien constitué de vallées pas ou peu endiguées est caractérisé par les méandres des cours d'eau.

Il se caractérise par la présence de migrations piscicoles, de boisements, et de fréquentation des grèves sableuses par les sternes. Les cours d'eau peuvent être perturbés par divers aménagements : entretien lourd (reprofilage sévère ou enrochement), pollution organique, enfoncement de la ligne d'eau, obstacles aux migrations piscicoles, ...

✓ Les formations alluviales :

Les coteaux de la Loire peuvent révéler des éléments naturels remarquables lorsque le calcaire affleure (orchidées) ou lorsque les vallons très ombragés les échancrent (Isopyre faux-pigamon, Scille à deux feuilles, Corydale). C'est toutefois le cours de la Loire qui constitue l'espace le plus singulier avec ses boisements dans lesquels se mêlent les espèces spontanées (Peuplier noir, Orme lisse, Cardère poilue) et les espèces introduites (Vigne vierge, Onagre). Les oiseaux forestiers fréquentent ici le cours du fleuve (Pics) qui, par ses nombreux bras, est susceptible d'abriter la reproduction de divers canards. Le Val Berrichon constitue, enfin, l'un des derniers espaces fréquentés par la Loutre.

Les formations alluviales représentent un linéaire important sur la Loire dans les parties n'ayant pas subi d'enrochement ni de travaux d'aménagement. Par contre, en raison de l'abaissement du niveau de l'eau dans le lit, les formations à bois tendres tendent à régresser au profit des formations à bois durs. Localement leur recul est à mettre en corrélation avec le développement des espèces invasives comme le Robinier faux-acacia. Les bancs sableux subissent aussi l'assèchement et se voient envahir par les ligneux.

✓ Les bras annexes, les boires, chenaux d'inondation et mares :

La richesse floristique et faunistique de ces milieux dépend fortement de l'alternance des crues. En raison de l'abaissement du niveau de l'eau, ces milieux associés régressent et se boisent, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur la richesse floristique et faunistique.

✓ **Les pelouses et formations associées sur sable:**

Les pelouses sableuses sont peu nombreuses et essentiellement situées dans le lit endigué car elles ne se maintiennent que si l'ouverture du milieu est assurée. L'abandon des pratiques pastorales et le développement de la fruticée menace la pérennité de ces milieux. Les sports mécaniques (motocross) sont aussi un danger pour leur cortège faunistique et floristique fragile.

Les Espaces naturels sensibles du Val de Loire :

| N° ENS | Nom | Type de milieux et sous-type | Commune | Surface en ha |
|---------------|-------------------------|--|-------------------------|----------------------|
| VL1 | Les Îles de la Gargaude | Vallée alluviale <i>Pelouses et prairies ligériennes et forêts alluviales</i> | MÉNÉTRÉOL-sous-SANCERRE | 48 |
| | | | Total | 48 |



< Corynephorus blanchâtre
(*Corynephorus canescens*)

Site > VL1 > Les Îles de la Gargaude à Ménétréol-sous-Sancerre

Canton de Sancerre

Description

Surface du site : 48 ha

Propriétaires : État et commune de Ménétréol-sous-Sancerre

Gestionnaire : CEN Centre-Val de Loire

Accessibilité : par la RD 920

À proximité : Loire à vélo, ancienne sablière, la tour des fiefs, la maison des Sancerre...

Les îles de la Gargaude se composent d'une mosaïque de milieux alluviaux ligériens. Compris entre la Loire et son affluent, la rivière « Le Moule », le site présente une diversité de milieux aux degrés d'hygrométrie variables, allant des pelouses sèches à corynéphore aux saulaies blanches, en passant par une ancienne sablière en eau. Cette diversité de milieux permet à une faune patrimoniale variée de trouver des conditions de vies adaptées à leurs exigences. Les alternances de crues et d'étiages permettent de façonner le site de par l'expression de la morphodynamique ligérienne et les processus d'érosion et de sédimentation.

Enjeux

- Améliorer et maintenir les forêts alluviales,
- Restaurer et préserver les pelouses acidiphiles à Corynéphore,
- Préserver les prairies alluviales mésophiles à *Elytrigia campestris* x repens,
- Lutter contre les espèces invasives,
- Actions de sensibilisation du public au patrimoine naturel,
- Gérer la fréquentation du site,
- Favoriser l'intégration et l'appropriation locales du site,
- Conforter les connaissances scientifiques,
- Assurer la gestion courante.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Oedipode soufré (*Oedipoda caerulescens*), Milan noir (*Milvus nigrans*), Guépier d'Europe (*Merops apiaster*), Gomphe serpentín (*Ophiogomphus cecilia*)...

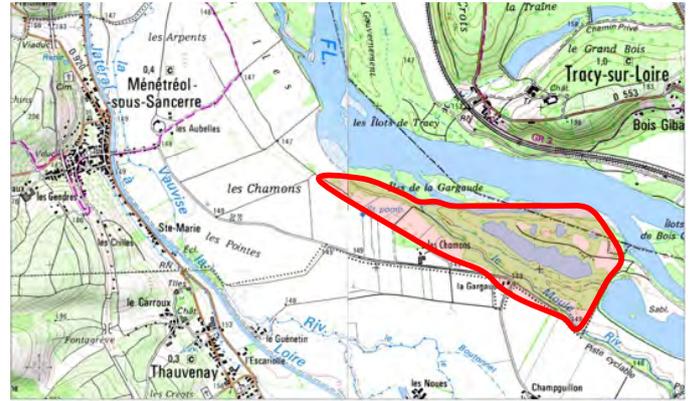
La flore :

Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*)...

Aménagement d'un sentier de découverte, aller/retour de 1,5 km.



< Gomphe serpentín
(*Ophiogomphus cecilia*)



Description

Surface du site : 1 454 ha

Communes : La Chapelle-Montlinard, Couargues, Herry, Pouilly-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Tracy-sur-Loire, et Mesves-sur-Loire

Propriétaires : État, communes et privés

Gestionnaires : Conservatoire sites naturels Bourguignons et Conservatoire des espaces naturels Centre-Val de Loire

Classement : 21 novembre 1995

Souvent perçue comme le dernier fleuve sauvage d'Europe, la Loire modèle des paysages différents de la source à l'estuaire. En Loire moyenne, tantôt elle érode les berges, tantôt elle dépose du sable, créant une île qu'ailleurs elle emporte. Lors des crues, les bras secondaires naissent ou se comblent pour former un bras mort. Nous sommes au cœur de la Loire des îles.

À chaque pas le paysage change : chenal principal, pelouses sèches, forêts alluviales, boires, grèves arides... Cette mosaïque de milieux naturels très contrastés offre des conditions de vie propices à une faune et une flore diversifiées, originales, parfois menacées.

On peut notamment y observer :

- 23 milieux naturels différents,
- près de 620 espèces de végétaux, soit environ 10 % de la flore française,
- plus de 220 espèces d'oiseaux (1/3 des espèces visibles en Europe) dont près d'une centaine est nicheuse.

Le statut de Réserve Naturelle Nationale permet de protéger un patrimoine naturel exceptionnel par une réglementation adaptée, mais aussi de mettre en œuvre des actions d'entretien ou de restauration des milieux naturels, d'études et de suivis scientifiques, de sensibilisation du public. Le Conseil départemental du Cher est associé aux projets de la réserve.

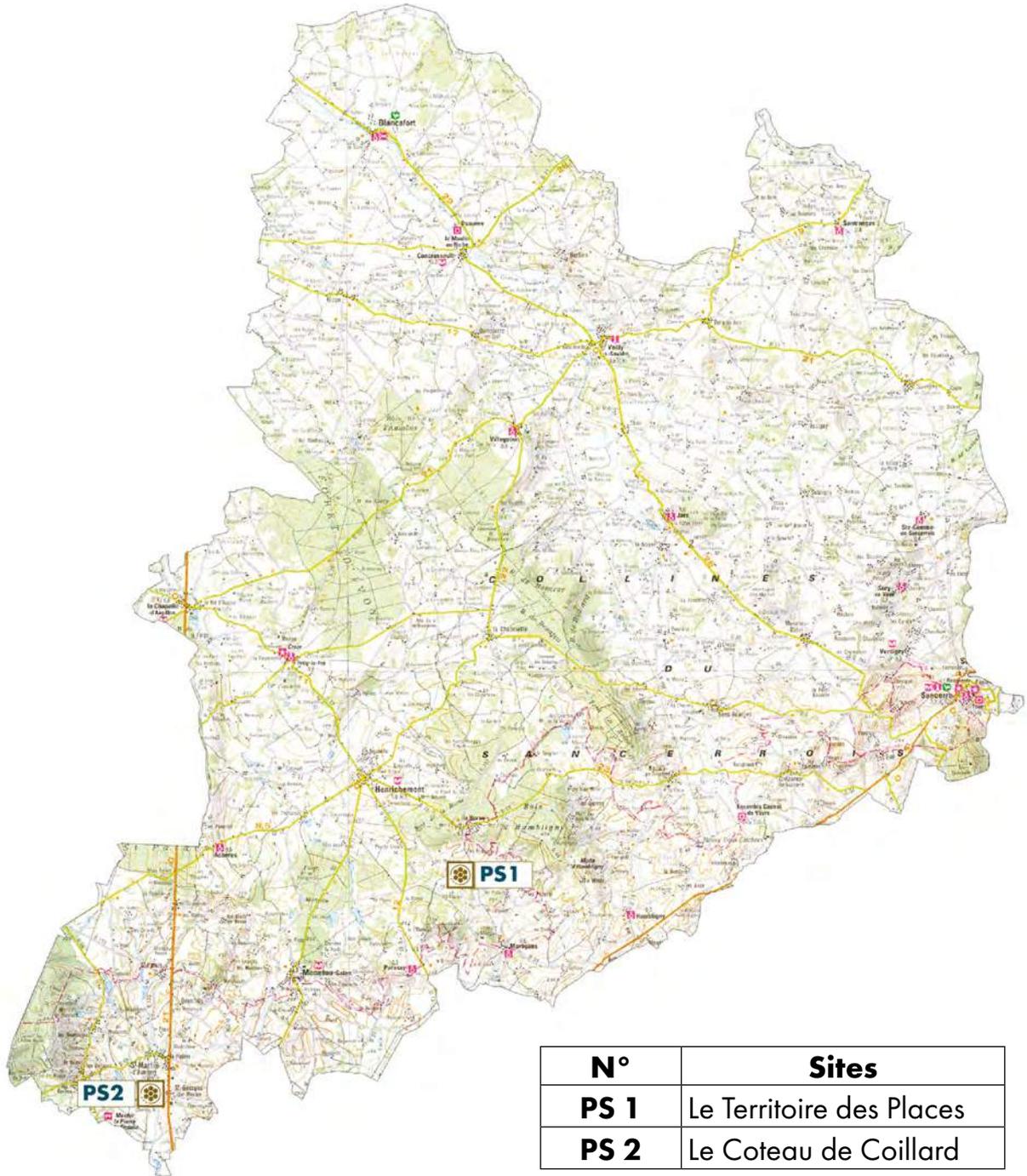
Localisation



La Sterne pierregarin
(*Sterna hirundo*)



Pays fort et Sancerrois



SCAN100 ©
© IGN PARIS - 2000
Licence n° 2002/CUDC/0097
Reproduction interdite



Le Pays-Fort correspond à un ensemble de collines sableuses recouvertes d'argiles à silex. C'est une région qui participe à l'alimentation de diverses rivières telles que les Sauldres, la Nère, le Colin...

Les crêtes sont largement boisées, la chênaie hêtraie et la hêtraie à houx constituent les types forestiers les plus remarquables. Le fond des vallées et les bas versants sont quant à eux occupés par le bocage qui tend à se distendre et à laisser place aux grandes cultures. Même s'il n'est pas reconnu directement comme d'intérêt communautaire, ce paysage remarquable des vallées est un important foyer de biodiversité.

Le Sancerrois, petite région naturelle marquée par la présence régulière de calcaire marneux, forme une transition entre la Sologne au nord et la Champagne berrichonne.

Au bord de la cuvette de Sancerre, là où les pentes empêchent la viticulture, apparaissent quelques milieux d'intérêt botanique : la sécheresse du sol, l'exposition ensoleillée permettent le maintien de pelouses naturelles rases à flore subméditerranéenne.

Les enjeux de biodiversité concernent les pelouses calcicoles, les grottes à chauves-souris, les milieux boisés et bocagers, et les cours d'eau.

Les milieux et espèces remarquables :

✓ Les pelouses calcicoles :

Les pelouses du Sancerrois sont situées sur des versants calcaires très pentus en exposition nord et sud. Il s'y rencontre une flore thermophile : Marguerite de Saint-Michel, Canche intermédiaire, Epipactis pourpre-noirâtre (avec d'unique stations dans le Cher).

Ces milieux s'avèrent également intéressants pour les insectes qu'ils abritent : Cigale noire, Mante religieuse, nombreux papillons... Cet habitat ainsi que ses formations associées sont menacés par le mitage causé par la viticulture, l'embroussaillage, la densification du couvert herbacé et l'envahissement par le robinier faux-acacia.

✓ Les grottes à chauves-souris :

Elles ont été formées au sein du réseau karstique du bassin parisien par des fissurations dans la roche où résultent d'anciennes activités extractives. Ces milieux sont le refuge de nombreuses espèces de chiroptères pour leur hibernation ou leur reproduction. Comme sur d'autres secteurs, les espèces sont menacées par les dérangements réguliers, la raréfaction des proies, l'homogénéisation du milieu et l'utilisation de pesticides.

✓ Les milieux boisés et bocagers :

La hêtraie à houx sur sol argileux et caillouteux constitue le peuplement forestier le plus singulier et le plus remarquable du Pays-Fort. On retrouve dans ces forêts fraîches et humides quelques espèces des basses montagnes comme l'Alisier blanc ou le Sureau à grappes. Sur les buttes à silex, le Houx est omniprésent dans les sous-bois. Les petits ruisseaux qui dévalent les pentes sont également à l'origine de stations singulières (Frênaies à Laïche pendante).

Les grands boisements des hauteurs sont favorables à la nidification des rapaces (Buse, Bondrée) qui trouvent dans les bocages voisins d'intéressants territoires de chasse. La Loutre est encore présente dans certaines rivières ou ruisseaux.

✓ **Les cours d'eau:**

Les rivières tiennent un rôle majeur dans le Pays-Fort, puisque les massifs forestiers sont drainés par le chevelu de tête de bassin de deux rivières principales: la Grande et la Petite Sauldre. Les ruisseaux constituent une richesse singulière pour cette région, notamment par la présence de l'Écrevisse à pattes blanches, de la Lamproie de Planer, de zones de reproduction à Truite fario.

Globalement, l'ensemble des milieux naturels régresse à cause d'une mise en culture et d'une déprise agricole. L'enrésinement est une contrainte dans le maintien des hêtraies remarquables du Pays fort. Concernant les milieux tourbeux qui jalonnent les ruisseaux, ils sont en nette régression en raison des nombreux assèchements et du boisement naturel par la saulaie. Comme dans le Boischaud sud, les bocages subissent l'arrachage des haies et le retournement.

Les Espaces naturels sensibles du Val de Loire :

| N° ENS | Nom | Type de milieux et sous-type | Commune | Surface en ha |
|---------------|--------------------------|--|--------------------------|----------------------|
| PS1 | Le Territoire des Places | Milieu forestier <i>Milieu forestier et zone humide</i> | MOROGUES | 106,87 |
| PS2 | Le Coteau de Coillard | Milieu sec ouvert <i>Coteau calcaire</i> | SAINT-GEORGES-sur-MOULON | 11,05 |
| | | | Total | 117,92 |



Site > PS1 ➤ Le Territoire des Places à Morogues

Canton Saint-Germain-du-Puy

Description

Surface du site : 106 ha 87 a

Propriétaires : Fédération départementale des chasseurs du Cher et Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage

Gestionnaire : Fédération départementale des chasseurs du Cher (FDCC)

Accessibilité : par la RD 46

À proximité : château de Maupas, La Borne (village des potiers)...

Paysage typique du Pays Fort du Cher, le « Territoire des Places » présente une diversité faunistique et floristique riche et en lien direct avec la diversité des habitats naturels. Ainsi, le site se compose de prairies naturelles et cultures faunistiques, de boisements matures, de boisements jeunes et de landes arbustives, d'un étang et d'une zone humide. La FDCC y assure des formations cynégétiques, des présentations d'aménagements en faveur de la faune sauvage, des sorties de découverte des milieux naturels destinées aux scolaires et au grand public et des suivis faunistiques.

Enjeux

- Améliorer et maintenir les mares, les ornières et les prairies humides,
- Pérenniser la mégaphorbiaie à reine-des-prés et faciliter son extension,
- Diversifier les habitats par l'apparition de groupements végétaux pionniers nouveaux et retrouver des espèces disparues,
- Conforter les connaissances scientifiques sur le site,
- Assurer la gestion courante du site,
- Participer à la sensibilisation des publics à la biodiversité, aux notions d'espaces naturels et de gestion en utilisant le site comme support de découverte et d'éducation à l'environnement.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Petit sylvain (*Limenitis camilla*), Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), Cuivre des marais (*Lycaena dispar*), lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)...

La flore :

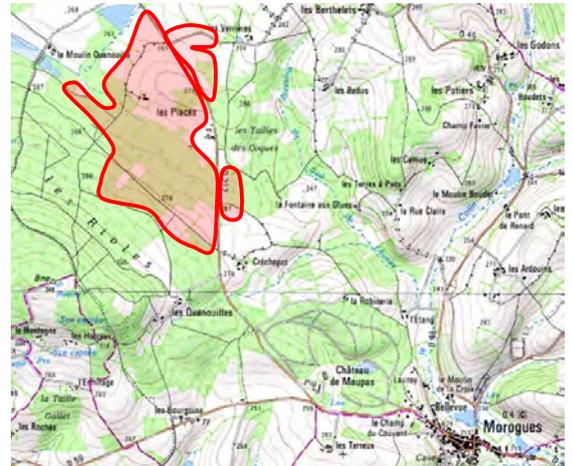
Saule rampant (*Salix repens*), Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), Millepertuis des marais (*Hypericum elodes* L), Bruyère à 4 angles (*Erica tetralix*)...

Aménagement d'un sentier de découverte, boucle de 3 km.

Application mobile disponible.



< Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)



Site > PS2 > Le Coteau de Coillard à Saint-Georges-sur-Moulon

Canton de Saint-Martin-d'Auxigny

Description

Surface du site : 11 ha 05 a

Propriétaire : commune de Saint-Georges-sur-Moulon

Gestionnaires : Nature 18

Accessibilité : par RD 940

À proximité : La Pierre à la Femme, menhir de l'époque mégalithique, l'aqueduc romain et la Ville de Bourges, château de Menetou-Salon...

Le « Coteau de Coillard » comprend un coteau calcaire, un étang, une mare et un « espace nature ». Il est composé de couverts arborés et de pelouses sèches relictuelles en cours de fermeture. Le site est composé d'une zone de 3 600 m² de pelouse sèche à orchidées, envahie par endroits de bosquets de divers ligneux. On peut noter la présence d'une zone à Genévriers. Une partie du site est classée en ZNIEFF de type 1, nommée « Pelouses des Coillards ». Elle concerne la zone nord de l'ENS, d'une superficie de 2,35 hectares.

Enjeux

- Actualiser et améliorer la connaissance du patrimoine naturel,
- Conserver la diversité des unités écologiques et leur richesse,
- Assurer la valorisation du site et l'ouverture au public (itinéraires, éco-chantier...)
- Évaluer et actualiser la gestion menée.

Quelques richesses écologiques

La faune :

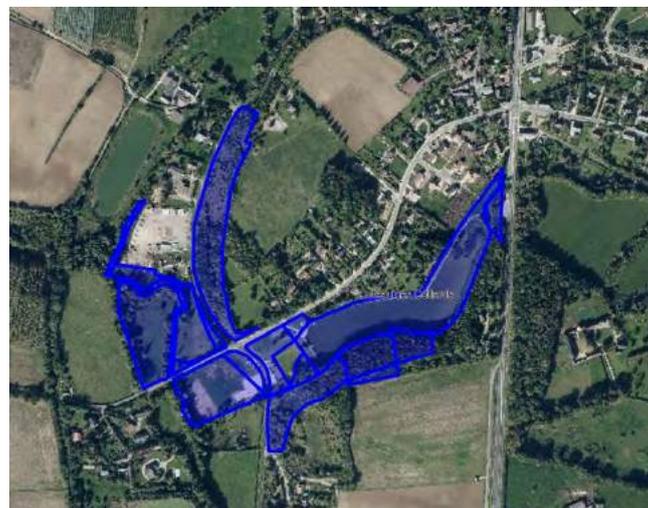
Fauvette grisette (*Sylvia communis*), Caloptérix vierge (*Calopteryx virgo*), Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Epheméroptère des vignes (*Ephippiger ephippiger*), Thécla du bouleau (*Thecla betulae*)...

La flore :

Cardoncelle doux (*Carduncellus mitissimus*), Orchis homme-pendu (*Aceras anthropophorum*), l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), Orchis brûlée (*Neottia ustulata*)...

Aménagement d'un sentier de découverte, boucle de 2,5 km.

Application mobile disponible.

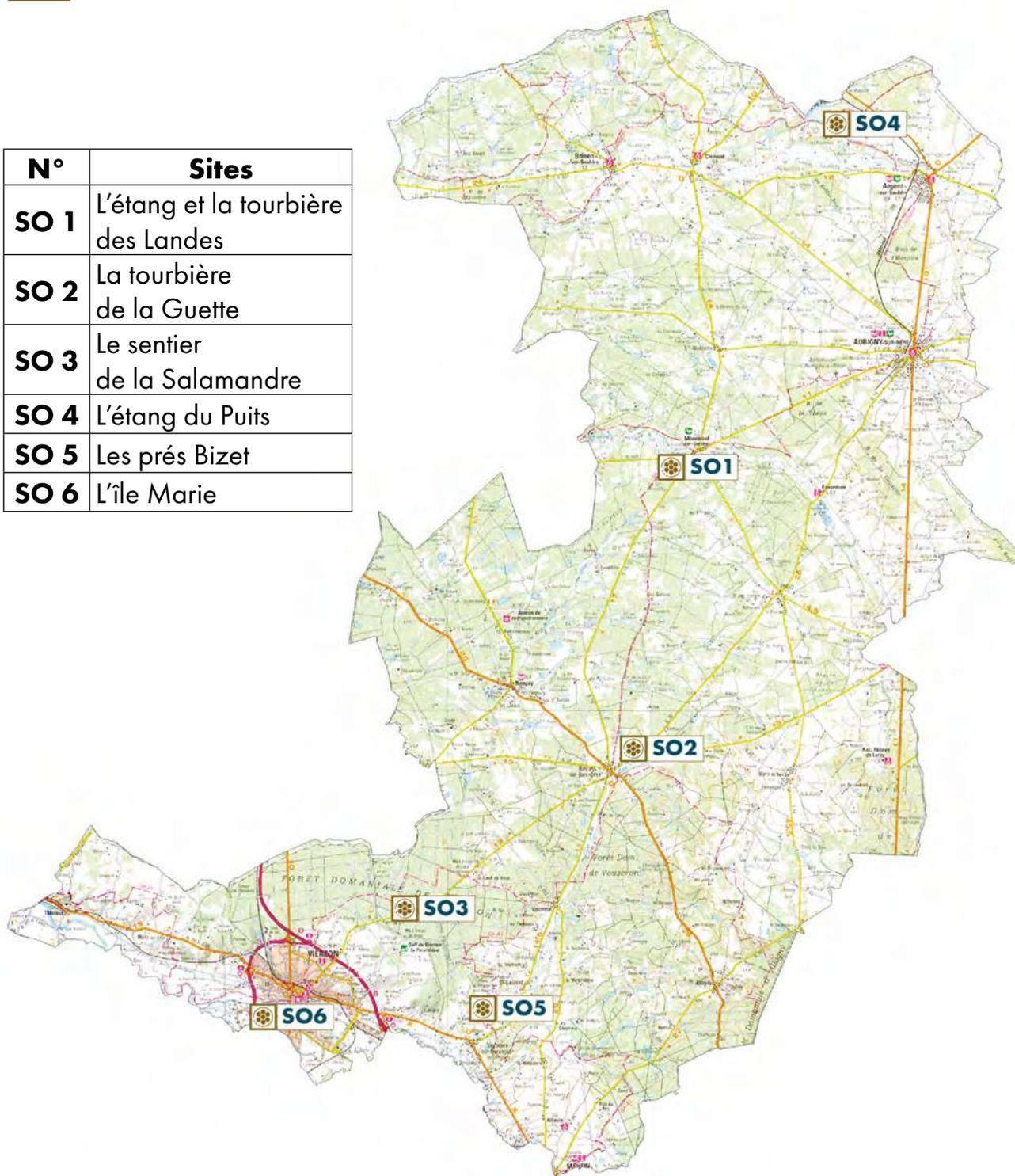


< Caloptérix vierge
(*Calopteryx virgo*)



SOlogne

| N° | Sites |
|------|------------------------------------|
| SO 1 | L'étang et la tourbière des Landes |
| SO 2 | La tourbière de la Guette |
| SO 3 | Le sentier de la Salamandre |
| SO 4 | L'étang du Puits |
| SO 5 | Les prés Bizet |
| SO 6 | L'île Marie |



SCAN100 ©
© IGN PARIS - 2000
Licence n° 2002/CUDC/0097
Reproduction interdite



Cette région naturelle s'inscrit sur environ 500 000 hectares répartis entre les départements du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher.

La Sologne du Cher, ou Sologne sèche, se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches. Elle se présente comme une mosaïque de milieux qui explique la richesse écologique de ce site.

Étangs, cours d'eau, landes, forêts de feuillus et de résineux, zones cultivées façonnent ce paysage.

Les enjeux de biodiversité de Sologne concernent les pelouses sur sable, les milieux tourbeux ou encore les zones humides.

Les milieux et espèces remarquables :

✓ Les pelouses sur sable siliceux :

En Sologne, l'intérêt biologique de ces formations résulte de leur présence en mosaïque : de la pelouse de dunes en passant par la lande sèche et la chênaie à chêne tauzin. Les pelouses sur sable sont fréquentes sous forme de petites taches imbriquées dans les landes sèches. La principale problématique consiste à lutter contre le boisement naturel et la fixation des sables. L'enrésinement artificiel et la propagation spontanée du pin menacent la pérennité et la diversité de ces habitats.

✓ Les milieux tourbeux :

La Sologne de l'Est peut se caractériser comme étant un ensemble remarquable de landes sèches sur sable et de milieux tourbeux comprenant des landes humides, des landes tourbeuses, des prairies tourbeuses, des prés maigres, des tourbières à sphaignes, des mares et étangs tourbeux et des boisements alluviaux. Elle représente également la plus grande concentration de tourbières acides en région Centre.

Tout drainage, toute extension de la végétation ligneuse et toute modification des écoulements sur bassin-versant peuvent être à l'origine de la dégradation ou de la disparition de l'habitat.

✓ Les zones humides :

Le recalibrage et l'entretien drastique des cours d'eau sont des menaces importantes tant au niveau hydrologique que biologique. Les nombreuses mares forestières subissent l'évolution naturelle et tendent à disparaître par atterrissement. Notons la présence de multiples étangs et petits plans d'eau menacés par l'envasement et la pisciculture intensive.

La flore de Sologne s'avère particulièrement riche : espèces de milieux secs (Hélianthème en ombelle, Hélianthème faux Alysson), de milieux humides ou tourbeux (Osmonde royale, Linaigrette, Rossolis). Certaines plantes y trouvent par ailleurs leur limite de répartition comme l'Asphodèle blanche ou le Chêne des Pyrénées. La faune est également intéressante et diversifiée.

Si l'on peut citer une longue liste d'oiseaux dont le Circaète Jean-le-Blanc, il convient de ne pas oublier les amphibiens comme le Crapaud calamite, plutôt inféodé aux abords des étangs, mais aussi les insectes, les poissons...

Les Espaces naturels sensibles du Val de Loire :

| N° ENS | Nom | Type de milieux et sous-type | Commune | Surface en ha |
|--------|-------------------------------|---|---------------------------------------|---------------|
| SO1 | Étang et tourbière des Landes | Milieu humide ouvert <i>Plan d'eau et tourbière</i> | MÉNÉTRÉOL-sur-SAUDRE | 17,24 |
| SO2 | Tourbière de la Guette | Milieu humide ouvert <i>tourbière</i> | NEUVY-sur-BARANGEON | 21,06 |
| SO3 | Sentier de la Salamandre | Milieu forestier <i>forêt et zone humide</i> | VIERZON | 54,03 |
| SO4 | Étang du Puits | Eau dormante <i>Plan d'eau et zone humide</i> | ARGENT-sur-SAUDRE et CERDON-du-LOIRET | 180 |
| SO5 | Prés Bizet | Milieu humide ouvert <i>Petite vallée, zone humide</i> | SAINT-LAURENT | 15 |
| SO6 | île Marie | Vallée alluviale <i>Forêt alluviale</i> | VIERZON | 3 |
| | | | Total | 290,33 |



< Zone humide de Sologne

Site > SO1 ➤ Étang et Tourbière des Landes

à Ménétréol-sur-Sauldre

Canton d'Aubigny-sur-Nère

Description

Surface du site: 17 ha 24 a

Propriétaires: commune de Ménétréol-sur-Sauldre et CEN Centre-Val de Loire

Gestionnaire: CEN Centre-Val de Loire

Accessibilité: par la RD 79

À proximité: château des Stuart, les Grands Jardins, Maison François 1^{er}...

En bordure de la « Petite Sauldre », la tourbière des landes est un espace naturel constitué d'une mosaïque d'habitats tourbeux acides de landes humides et de boisements marécageux. Le site présente également des landes et boisements mésophiles typiques de Sologne. Le site accueille un important cortège patrimonial de plantes vasculaires (notamment le Rhynchospore brun et le Lycopode inondé) et de mousses (notamment *Cephalozia macrostachya* et *Kurzia pauciflora*). Le site de la « Tourbière des Landes » constitue un site majeur pour la préservation des tourbières acides en Sologne et en région Centre-Val de Loire.

Enjeux

- Préserver et laisser évoluer les boisements humides et les boisements mésophiles,
- Restaurer et maintenir le fonctionnement hydrique des landes tourbeuses,
- Restaurer et maintenir les landes tourbeuses et la lande mésophile,
- Lutter contre les plantes invasives,
- Aménager le site pour l'accueil du public,
- Proposer des actions de sensibilisation,
- Favoriser l'intégration et l'appropriation locales du site,
- S'intégrer dans le tourisme de nature,
- Assurer la gestion courante,
- Conforter les connaissances scientifiques.

Quelques richesses écologiques

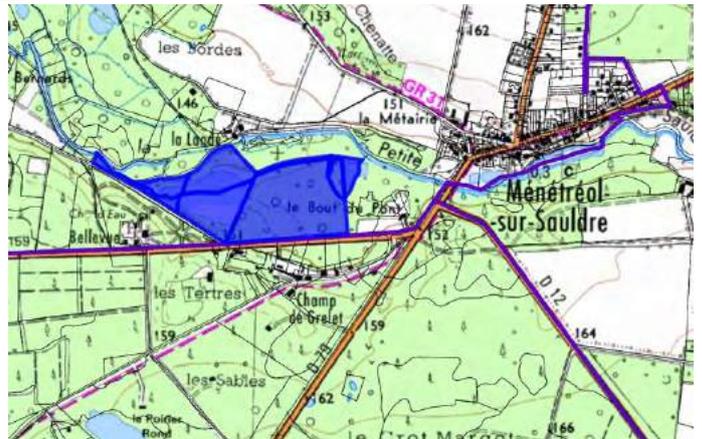
La faune:

Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*), Miroir (*Heteropterus morpheus*)...

La flore:

Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), Scirpe cespiteux (*Trichophorum cespitosum*), Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*)...

Aménagement d'un sentier de découverte, boucle de 2 km environ.



Damier de la Succise >
(*Euphydryas aurinia*)

Site > SO2 ➤ La Tourbière de la Guette à Neuvy-sur-Barangeon

Canton d'Aubigny-sur-Nère

Description

Surface du site : 21 ha 06 a

Propriétaire : commune de Neuvy-sur-Barangeon

Gestionnaire : CDC Vierzon-Sologne-Berry

Accessibilité : par la RD 926

À proximité : La Maison de l'eau, Galerie Capazza, Pôle des étoiles à Nançay...

La tourbière de la Guette est la seule tourbière communale de Sologne. Ce site est particulièrement riche au niveau de sa biodiversité tant botanique que faunistique. La tourbière de la Guette est alimentée en eau par la nappe phréatique et les écoulements de surface. Le site subit depuis quelques années un déficit hydrique occasionné par des perturbations d'origine anthropique. Ce déficit conduit à un boisement progressif par les bouleaux et à une colonisation par la molinie.

Enjeux

- Restaurer et maintenir un bon état de conservation des habitats humides et des espèces inféodées,
- Garantir un niveau de connaissance optimal du vivant et de l'hydrologie,
- Maintenir et gérer l'accueil du site,
- Gestion administrative et courante.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martus*), Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*), Petit sylvain (*Limenitis camilla*), Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*)...

La flore :

Grande douve (*Ranunculus lingua*), Linaigrette vaginée et à feuille étroite (*Eriophorum angustifolium*), Osmonde royale (*Osmunda regalis*), Gentiane pneumonanthe (*Osmunda regalis*), Bruyère voyageuse (*Erica vagans*), Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)...

Aménagement d'un sentier de découverte avec caillebotis pour traverser la tourbière, boucle de 1,7 km.

Application mobile disponible.



©G. Nioncel



Rossolis à feuilles ronde >
(*Drosera rotundifolia*)

Site > SO3 ➤ Le Sentier de la Salamandre à Vierzon

Canton de Vierzon II

Description

Surface du site : 54 ha 03 a

Propriétaire : État

Gestionnaire : ONF Berry-Bourbonnais

Accessibilité : RD n° 926

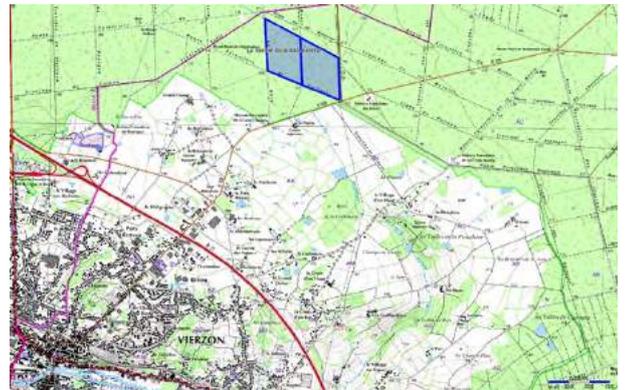
À proximité : Musée des Fours Banaux, Musée Laumônier de la locomotive à vapeur...

L'ENS « Sentier de la Salamandre » est le premier créé en forêt domaniale en Région Centre – Val de Loire. Il est situé plus précisément dans les parcelles forestières 196 A, 197 et 198 A. Ces parcelles disposent des mesures de gestion suivantes :

- les parcelles 197 et 198 A sont classées en îlot de vieillissement
- la parcelle 196 A est classée dans le groupe de régénération avec une ouverture prévue sur la période 2021-2025 ; les arbres qui la composent sont appelés à être défruits pour laisser place à de jeunes semis naturels ou à une plantation.

Il existe une grande richesse biologique par la présence de mares fréquentes et typiques en Sologne, qui font l'objet de programmes d'étude et de restauration depuis 2006.

L'équipement de découverte et d'interprétation du milieu forestier est labellisé « Tourisme et Handicap ».



Enjeux

- Gérer et conserver le patrimoine naturel,
- Valoriser et sensibiliser auprès du grand public,
- Quantifier la fréquentation,
- Améliorer les connaissances,
- Assurer une gestion concertée du site.



Quelques richesses écologiques

La faune :

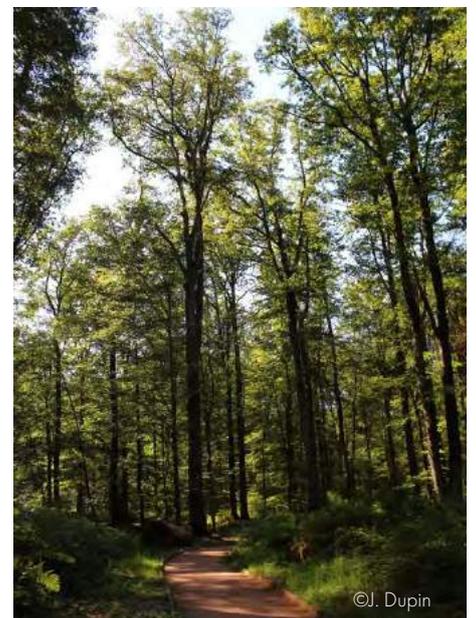
Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*)...

La flore :

Pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*), Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), Utrriculaire commune (*Utricularia vulgaris*)...

Aménagement d'un sentier de découverte accessible aux personnes à mobilité réduite, en situation de handicap mental, auditif et visuel. Parcours de 2,3 km.

Application mobile disponible.



©J. Dupin



Leucorrhine à gros thorax >
(*Leucorrhinia pectoralis*)

Site > SO4 ➤ L'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre

Canton d'Aubigny-sur-Nère

Description

Surface du site: 180 ha

Propriétaire: État

Concessionnaire: Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre

Conseiller technique: Sologne Nature Environnement

Accessibilité: par la D 176

À proximité: Musée des métiers. À Aubigny-sur-Nère: château des Stuart, les grands jardins...

Avec une superficie de 180 ha, l'étang du Puits est le plus grand étang de Sologne. Creusé en 1864 pour alimenter le canal de la Sauldre, cet étang artificiel se situe sur deux départements: le Cher et le Loiret. Le site est classé depuis le 12/07/1965 en raison de son paysage pittoresque, lié à son vaste plan d'eau, mais aussi pour sa richesse floristique et faunistique, principalement l'ornithologie. Un ENS a déjà été mis en place côté Loiret sur ce site, des études et inventaires ont été réalisés concernant les Odonates, les amphibiens, les lépidoptères et l'avifaune démontrant la présence d'espèces prioritaires comme la Leucorrhine à large queue ou encore l'Écaille chinée. En termes d'habitats, la présence de l'Elatino triandrae-Eleocharition ovatae (habitat 22321) est spécialement intéressante en raison de sa faible représentation dans la région. Le niveau d'eau très bas observé en 2003 a permis le développement d'espèces de grèves exondées comme *Carex bohemica* et *Potentilla supina*, espèces végétales protégées au niveau régional. Au total, huit plantes déterminantes, dont deux protégées, ont été observées en 2003.



Enjeux

- Réaliser une cartographie des habitats,
- Améliorer la connaissance (inventaires, suivis d'espèces),
- Réaliser une notice de gestion,
- Restaurer et maintenir un bon état de conservation des habitats humides et des espèces inféodées,
- Assurer une gestion concertée du site en partenariat avec le Loiret,
- Aménager un tour de l'étang à vocation pédagogique.

Quelques richesses écologiques

La faune:

Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), Anax napolitain (*Anax parthenope*), Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)...

La flore:

Laïche souchet (*Carex bohemica*), Potentille couchée (*Potentilla supina*), Bident radié (*Bidens radiata*)...

Aménagement d'un sentier de découverte en cours de réalisation 2022-2023.

Leucorrhine à large queue >
(*Leucorrhinia caudalis*)



Site > SO5 ➤ Les Prés Bizet à Saint-Laurent

Canton de Saint-Martin-d'Auxigny

Description

Surface du site : 15 ha

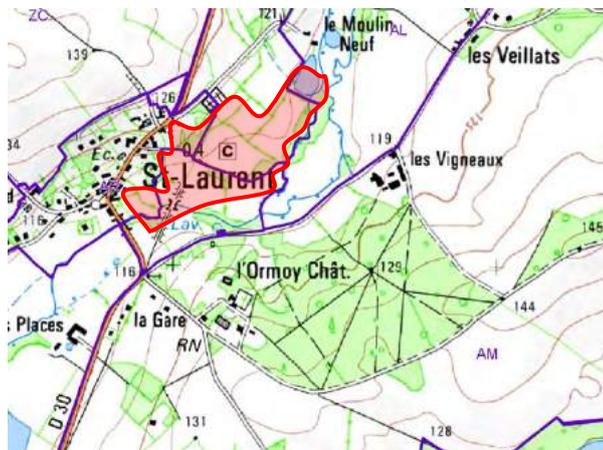
Propriétaire : commune de Saint-Laurent

Gestionnaire : CEN Centre-Val de Loire

Accessibilité : par la D30

À proximité : Jardins d'eaux vives de l'atelier Coralis, la Ferme des Places, Ville de Vierzon...

Les Prés Bizet se situent dans la vallée du Barangeon. Le site est constitué d'un bocage relictuel comprenant des milieux ouverts: depuis des pelouses du Thero Airion jusqu'à des prairies humides oligotrophes calcaires. Cet ensemble de zones humides et de zones sèches héberge un certain nombre d'espèces menacées dont cinq plantes protégées en région Centre-Val de Loire. Cet espace naturel bénéficie d'une ouverture au public depuis près de 10 ans.



Enjeux

- Réaliser un plan de gestion avec un diagnostic écologique préalable,
- Mettre en place une gestion agricole adaptée comprenant les espaces prairiaux et les haies,
- Sensibiliser à la biodiversité du site, au niveau des zones ouvertes au public.

Quelques richesses écologiques

La faune :

Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Nacré de la sanguisorbe (*Brenthis ino*), Écaille des steppes (*Hyphoraia testudinaria*), Criquet des roseaux (*Mecostethus parapleurus*)...

La flore :

Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*), Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), Osmonde royale (*Osmunda regalis*)...



< Orchis incarnat
(*Dactylorhiza incarnata*)

© BerndH

Site > SO6 ➤ L'Île Marie à Vierzon

Canton de Vierzon II

Description

Surface du site : 3 ha

Propriétaire : commune de Vierzon

Gestionnaire : CEN Centre-Val de Loire

Accessibilité : Dans Vierzon, juste en aval du pont de l'Europe, à proximité du parc des expositions.

À proximité : Le Pôle des étoiles à Nançay, le canal de Berry, la Maison de l'eau à Neuvy-sur-Barangeon...

Située sur la commune de Vierzon, en aval du Pont de l'Europe, l'île Marie est en plein centre-ville. Sa position, dans le lit majeur du Cher et à la confluence du Cher et de l'Yèvre, la soumet fortement à la dynamique fluviale avec des berges d'érosion formant de petites falaises le long du chenal principal et des zones de grèves à la confluence avec l'Yèvre. L'île abrite une diversité importante de plantes et d'animaux qui occupent des milieux naturels variés (forêt alluviale, prairie, pelouse sèche, bras mort, grèves). Sa proximité du centre-ville en fait un lieu de promenade privilégié.

Enjeux

- Améliorer et maintenir les forêts alluviales et les milieux prairiaux,
- Améliorer la capacité d'accueil du site pour les Chiroptères,
- Lutter contre les espèces invasives,
- Participer à la sensibilisation du public au patrimoine naturel du site,
- Conforter les connaissances scientifiques,
- Assurer la gestion courante.

Quelques richesses écologiques

La faune :

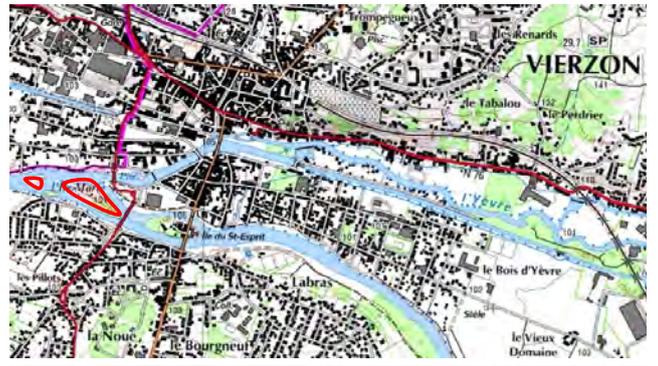
Castor d'Europe (*Castor fiber*), Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*), Grand murin (*Myotis myotis*), Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*)...

La flore :

Pulicaria commune (*Pulicaria vulgaris*), Butome en ombelles (*Butomus umbellatus*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)...

Aménagement d'un sentier de découverte jalonné de six bornes d'information.

Site accessible au public une partie de l'année, en période de basses eaux.



Ophrys abeille >
(*Ophrys apifera*)



Contrat départemental d'Espace naturel sensible

Pour chaque site « ENS 18 », et dans l'objectif d'accompagner les porteurs de projet dans la durée, le Département du Cher rédige avec le propriétaire et/ou le gestionnaire la signature d'un « Contrat départemental d'espace naturel sensible ».

Ce contrat, à valeur de convention cadre, fixe les principes du partenariat et a notamment pour objectif :

- de définir les enjeux pour améliorer et promouvoir la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du site ENS ;
- de préciser les engagements des parties signataires ;
- de fixer les modalités de partenariat (technique, administratif et financier).

Les sites ne sont définitivement inscrits au SDENS qu'après signature de ce contrat présenté en annexe n° 1.

Règlement départemental d'Espaces naturels

Le Département du Cher ne peut être l'acteur exclusif de la préservation des espaces naturels. Son intervention se fait parfois en qualité de maître d'ouvrage, comme c'est le cas pour le site « Bocage de Noirlac », mais il devra surtout s'inscrire en qualité de « catalyseur » et facilitateur auprès des autres porteurs de projet.

Ces derniers, qu'ils appartiennent au monde associatif ou à celui des collectivités locales, des intercommunalités ou des propriétaires privés, doivent pouvoir bénéficier d'un soutien technique, administratif et financier du Département, de façon prioritaire dans la mesure où le site d'intervention est labellisé « Espace naturel sensible du Cher ».

L'intervention du Département doit se faire dans le cadre d'une logique de règles financières adaptées.

Le règlement départemental d'aides financières (annexe n° 2) permet de soutenir les actions des partenaires du Département en fonction des quatre enjeux d'intervention sur les milieux naturels définis, à savoir : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation.

Dans le cadre de l'amélioration de **la connaissance**, le Département soutient financièrement ses partenaires lors de la réalisation d'inventaires écologiques (faune, flore et habitats), de diagnostics de territoire et d'études foncières. Ces dernières sont souvent une étape essentielle à l'impulsion d'une démarche de protection.

En ce qui concerne **la protection**, le Département soutient les démarches visant la maîtrise d'usage soit par conventionnement avec les propriétaires soit par acquisition immobilière amiable (immobilier non bâti). En effet, la pratique montre que la maîtrise d'usage reste le moyen le plus certain d'assurer une protection pérenne des milieux naturels.

La gestion vise la reconquête et/ou le maintien de la qualité écologique des sites et espaces naturels et la mise en place d'outils de programmation et de suivi. Le Département contribue à ces objectifs en soutenant les porteurs de projets. Les opérations ciblées sont principalement des actions de restauration et d'entretien durable des sites.

L'ouverture aux publics des espaces naturels, et par voie de conséquence **leur valorisation**, est un élément essentiel d'une politique des Espaces naturels sensibles au sens législatif et réglementaire mais également dans l'objectif de faire de cette politique un véritable outil de développement local. En ayant comme fondement la sécurité des usagers, le Département aide les porteurs de projet souhaitant réaliser des aménagements et animations destinés aux publics. Ainsi, le dispositif départemental d'aide permet le soutien de projets tels que : l'aménagement de sentier de découverte et d'interprétation, la mise en place d'une signalétique sur les sites (signalétique à portée pédagogique), la réalisation d'animations auprès du public et notamment auprès des enfants, ou encore la réalisation de documents pédagogiques de communication et de sensibilisation.

Modalités de révision du SDENS du CHER

Le Département du Cher pourra être amené à envisager une évaluation du présent SDENS. Les conclusions de cette démarche devront permettre, en concertation avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux, la révision du Schéma. Au-delà de la désignation de nouveaux « Espaces naturels sensibles » du Cher, cette procédure réaffirme la volonté du Département du Cher d'agir durablement pour la préservation de la biodiversité départementale



Gestion par pâturage ovins à l'étang de Goule



Annexe n° 1:

Contrat départemental d'Espaces naturels sensibles

Annexe n° 2:

Règlement départemental d'attribution d'une aide financière – Espaces naturels



DÉPARTEMENT DU CHER CONTRAT DÉPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE

« Nom du site » à « commune(s) »

Entre

Le Département du Cher, sis 1 Place Marcel Plaisant, CS n°30322, 18023 BOURGES cedex, représenté par son Président Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération n°AD/ 2022 de l'Assemblée Départementale en date du 20 juin 2022,

Ci-après dénommé « le Département » ,

Et

XXX, (association, collectivité, privé,...), dont le siège social est _____, représenté par Monsieur, Madame, _____, son (sa) (président(e), directeur,...) en exercice, agissant conformément aux décisions de (l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, du Conseil municipal, communautaire, syndical,...) de XXX en date du _____.

Ci-après dénommé « le Propriétaire » ,

Et

XXX, (association, collectivité, privé,...), dont le siège social est _____, représenté par Monsieur, Madame, _____, son (sa) (président(e), directeur,...) en exercice, agissant conformément aux décisions de (l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, du Conseil municipal, communautaire, syndical,...) de XXX en date du _____.

Ci après dénommé « le Gestionnaire » ,

D'autre part,

- Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement qui confère compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;
- Vu les articles L.113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération n° AD 158/2010 du Département du 13 décembre 2010, relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles du Cher,
- Vu la délibération du Département n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011, relative à l'instauration de la part départementale de la Taxe d'Aménagement,
- Vu la délibération du Département n° AD 38/2012 du 6 février 2012, relative à l'approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) du Cher et du règlement d'aide dédié aux espaces naturels,



Annexe 1 - suite

- Vu la délibération du Département n° AD 77/2019 du 1^{er} avril 2019, relative à l'approbation de l'actualisation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) du Cher et autorisant le Président du Conseil départemental à signer tous les contrats départementaux de partenariat sur les sites « ENS 18 »,

Préambule :

Le Département a élaboré un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 18) approuvé par l'Assemblée départementale du 6 février 2012. Ce dernier a été actualisé en 2019 et en 2022.

Ce SDENS 18 s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L.113-8 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles de l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité du Cher dans une logique de développement durable et définit un espace naturel sensible du Cher comme suit :

« Un espace naturel sensible du Cher est un site naturel remarquable reconnu pour ses caractéristiques écologiques et/ou paysagères qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser auprès du public ».

Le Département a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement administratif, technique et financier des collectivités ou partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible situé sur son territoire.

Dans ce cadre, le Département a privilégié la notion d'approche globale au travers de quatre enjeux déterminants à savoir : CONNAÎTRE, PROTÉGER, GERER et VALORISER.

La signature du présent contrat valide définitivement l'inscription du site concerné au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Cher.

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT ET DESIGNATION DU BIEN

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat pour la connaissance, la gestion, la protection et la valorisation du site : « » identifié comme Espace Naturel Sensible du Cher « ENS 18 » et inscrit au SDENS 18.

Description du site et localisation :

Les plans de localisation et de situation cadastrale du site sont présentés en annexe n°1 du présent contrat.

| Commune | Section | Numéro | Surface cadastrale | Lieu-dit | Propriétaire | gestionnaire |
|---------|---------|--------|--------------------|----------|--------------|--------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Le propriétaire et/ou le gestionnaire atteste(nt) disposer de la maîtrise d'usage des parcelles foncières désignées ci-dessus en vertu de dont il(s) a (ont) fourni une copie au Département qui le déclare en sa possession.



ARTICLE 2 : DEFINITION DU PARTENARIAT

2.1 – Objet du partenariat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat à intervenir entre le propriétaire et/ou le gestionnaire et le Département du Cher.

Durant la validité du présent contrat définie à l'article 3, le Département, le propriétaire et/ou le gestionnaire s'engagent à mettre en œuvre conjointement un programme d'actions visant l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du site désigné à l'article 1, ainsi que sa protection, sa gestion et sa valorisation auprès du public.

Plus précisément et sans pour cela que cette liste revête un caractère exhaustif :

- Les actions d'amélioration de la connaissance pourront concerner la réalisation d'études, d'inventaires, et de suivis à caractère naturaliste et écologique (faune, flore, habitats,...) ou encore d'études foncières.

- Les actions de protection pourront concerner la maîtrise d'usage du site par tous moyens (baux, conventions, acquisitions amiables,...).

- Les actions de gestion pourront concerner l'élaboration de documents de gestion (plan, notice,...), la réalisation d'études et de travaux de restauration des milieux naturels et de gestion courante (entretien,...), ou encore la création d'aménagements destinés à l'accueil du public (sentiers, signalétique,...).

- Les actions de valorisation pourront concerner la réalisation d'animations au profit du public ou encore la réalisation de supports de communication et de sensibilisation (plaquettes, livrets, fascicules, expositions, NTIC,...).

2.2 – Mise en œuvre du partenariat

Dans un délai de six mois suivants la date de notification du présent contrat, le propriétaire et/ou le gestionnaire s'engagent à fournir au Département un exemplaire du plan de gestion du site, ou de sa notice de gestion ou de documents assimilés.

Si le propriétaire et/ou le gestionnaire n'en dispose(nt) pas, il(s) fournira(ont) au Département, dans le même délai, l'ensemble des éléments en sa (leur) possession (études, inventaires écologiques,...) aux fins de permettre l'instruction de leur partenariat avec le Département. Dans ce cas, le propriétaire et/ou le gestionnaire s'engag(ent) à élaborer et à transmettre dans un délai de 24 mois suivants la date de notification du présent contrat, un plan de gestion du site, ou une notice de gestion ou un document assimilé. Le Département s'engage à fournir au propriétaire et/ou au gestionnaire l'appui administratif et technique nécessaire à l'élaboration et à la rédaction desdits documents.

Ces documents de gestion devront permettre de définir, sur une période décennale dans la mesure du possible, un programme d'actions en lien avec les quatre enjeux définis à l'article 2.1 à savoir : l'amélioration de la connaissance de la biodiversité, la protection, la gestion et la valorisation du site naturel.

Pour la mise en œuvre du document de gestion (plan, notice,...), le propriétaire et/ou le gestionnaire remettra(ont) au Département un programme d'actions. Ce programme aura une durée d'exécution de une à dix années. Le Département apportera l'assistance nécessaire à l'élaboration de ce programme d'actions.

Dans l'objectif d'assurer, le cas échéant et dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement par l'Assemblée départementale, un partenariat financier, le propriétaire et/ou le gestionnaire remettra(ont) le programme d'actions au plus tard (si possible) le 01 octobre de l'année « n-1 » pour une réalisation des actions en année « n » et « n+1 » (exemple : au 01 octobre 2022 pour les actions à réaliser en 2023).



ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

La durée de validité du présent contrat est fixée à 10 ans.

Il prend effet à compter de sa notification au propriétaire et/ou au gestionnaire par le Département.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Département, le propriétaire et/ou le gestionnaire du contrat prennent les engagements suivants :

4.1 – Comité de site

Chaque site labellisé « ENS 18 » est doté par le propriétaire et/ou le gestionnaire d'un « comité de site » composé de toutes les personnes dont la présence sera jugée pertinente (élus, gestionnaires, services de l'Etat, associations, particuliers,...).

Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le document de gestion puis sur le rapport annuel d'activité du site. Ce comité se réunit à la demande du propriétaire et/ou du gestionnaire.

Des réunions techniques plus régulières peuvent être organisées par le gestionnaire, notamment pour valider certains choix de gestion.

Le Département apportera au propriétaire et/ou au gestionnaire l'assistance administrative et technique nécessaire à la création et au fonctionnement du comité. Le Département pourra notamment mettre à disposition du propriétaire et/ou du gestionnaire les moyens matériels nécessaires à l'organisation et à la tenue des réunions du comité de suivi.

Le Département sera tenu informé et invité aux réunions du comité et aux réunions techniques et s'y associera le cas échéant. Dans tous les cas, il sera destinataire du compte-rendu rédigé par le propriétaire et/ou le gestionnaire pour chaque réunion. Le propriétaire et/ou le gestionnaire autorise(nt) le Département à porter à la connaissance du Comité scientifique des espaces naturels sensibles du Cher ce compte-rendu.

4.2 – Garanties en matière de valorisation du site

Tout espace naturel sensible doit être valorisé auprès des publics. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés, ...) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation, au piétinement,.... Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres du site.

Par ailleurs, le propriétaire et/ou le gestionnaire s'engage(nt) à associer, autant que possible, la population locale dans la gestion et/ou la valorisation du site. Il(s) définira(ont) les modalités de cette association et en informera(ont) le Département qui s'engage à apporter son soutien administratif, technique et logistique.

- Ouverture au public : le propriétaire et/ou le gestionnaire s'engage(nt) à ouvrir le site au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public. Cette ouverture au public et les aménagements dédiés devront prendre strictement en compte les règles et normes de sécurité en vigueur. Le Département s'engage à apporter au propriétaire et/ou au gestionnaire l'assistance administrative, technique et juridique pour la définition des modalités d'ouverture au public et leur mise en œuvre.

Le site sera ouvert au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel et de la biodiversité.

- Valorisation pédagogique : le propriétaire et/ou le gestionnaire s'engage(nt) à développer des outils de communication et/ou pédagogiques pour sensibiliser les divers publics (scolaires, usagers locaux, élus, touristes, ...) à la connaissance et à la préservation du site « ».



Département s'engage à apporter l'assistance nécessaire dans le cadre de l'élaboration de ces outils et de leur mise en œuvre. Le Département pourra mettre à la disposition du propriétaire et/ou du gestionnaire ses moyens techniques et financiers en matière de communication (conception, reproduction, diffusion,...).

Le propriétaire et/ou le gestionnaire s'engage(nt) à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication (écrit, audio-visuel,...) qu'il(s) élaborerai(en)t dans le cadre du présent contrat départemental dans le respect de la charte graphique du Département. Le Département s'engage à faire mention du partenariat avec le propriétaire et/ou le gestionnaire dans ses documents et outils de communication.

Le Département est à la fois le garant et l'animateur du SDENS 18. Il prend l'initiative d'actions de sensibilisation sur les sites ENS à l'échelle départementale.

4.3 – Connaissance du site

Le propriétaire et/ou le gestionnaire reste(nt) détenteurs des informations sur le milieu naturel qu'il(s) collecte(n)t sur le site mais il(s) s'engage(nt) à fournir, sur demande du Département, toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer aux enjeux de la politique menée par le Département dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Si tel est le cas, le propriétaire et/ou le gestionnaire s'engage(nt) à laisser les personnes mandatées par le Département réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site. Le Département s'engage à associer le propriétaire et/ou le gestionnaire le plus en amont possible de ces démarches. Ces études seront menées conjointement entre les parties signataires du présent contrat.

Le propriétaire et/ou le gestionnaire s'engage(nt) à tenir informé le Département de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

4.4 – Concession de droits :

Dans le cadre de la valorisation des espaces naturels sensibles et/ou remarquables du Cher, le Département pourra valoriser les sites naturels au travers de campagnes de communication et/ou de sensibilisation. Dans cet objectif, il pourra être amené à utiliser des représentations visuelles (croquis, photographies, représentations diverses...) du site. Le Département s'engage à informer et à associer le propriétaire et/ou le gestionnaire dans l'ensemble des démarches qui viseront la valorisation du site auprès du public.

Dans cet objectif, le propriétaire déclare avoir pris connaissance de l'autorisation de reproduction et de représentation de l'image présentée en annexe n°2 du présent contrat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Dans la limite des moyens dédiés, le Département apportera un appui technique et administratif au propriétaire et/ou au gestionnaire (notamment concernant les demandes d'aides de financements, rédaction de convention, ...).

Le Département accompagnera financièrement le propriétaire et/ou le gestionnaire sur le programme d'actions du site « » dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement par l'Assemblée départementale et selon l'application du règlement départemental d'attribution d'aide financière pour les Espaces Naturels. Dans la mesure du possible, l'aide financière du Département interviendra en complément d'autres programmes de financement existants (Natura 2000, fonds européens,...) ou à venir.



Annexe 1 - suite

ARTICLE 6 : DENONCIATION OU RESILIATION DU CONTRAT

Il sera mis fin au présent contrat à l'expiration de la durée de validité définie à l'article 3.

Chaque signataire a la possibilité de dénoncer le présent contrat. Il doit en informer, par écrit, les autres parties.

De plus, le contrat pourra être résilié par chacune des parties en cas d'inexécution par l'un des signataires de ses obligations. Pour ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'(les) autre(s) par écrit en justifiant les clauses de non-respect du contrat.

La résolution deviendra effective faute pour la (les) partie(s) défaillante(s) d'y remédier dans un délai d'un mois à compter de la réception du précédent courrier.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'un des signataires et/ou de la disparition de l'objet.

Dans tous les cas de dénonciation, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité. Entre outre, la dénonciation et la résiliation du présent contrat se feront par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans le cadre du présent.

ARTICLE 8 : CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat départemental, chaque partie élit domicile en son siège.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe n°1 : Plan de localisation et de situation cadastrale du site « »
- Annexe n°2 : Autorisation de reproduction et de représentation de l'image du site « »

Fait en trois exemplaires.

À, le.....

Pour le Département du Cher,

Pour le Propriétaire,

Pour le Gestionnaire,

Le Président,

Le.....,

Le.....,

Jacques FLEURY

XXXXXXX

XXXXXXX

6



Annexe 1 - suite

Annexe n° 1
Plan de localisation et de situation cadastrale du site « »

.....
.....

Annexe n° 2
Autorisation de reproduction et de représentation de l'image du site « ... »

Je, soussigné(e), déclare être le propriétaire du bien immobilier objet de la présente et autorise, à titre gracieux, le Conseil Général du Cher à photographier, illustrer, représenter visuellement et utiliser l'image de ce bien situé sis commune de et dont la désignation cadastrale est la suivante :

| Commune | Section | Numéros |
|---------|---------|---------|
| | | |
| | | |

Les photographies, illustrations et autres représentations visuelles, objets de l'autorisation, auront les caractéristiques suivantes :

- création, production et utilisation dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale des espaces naturels sensibles,
- création, production et utilisation dans le cadre de l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels sensibles
- création, production et utilisation dans le cadre de la politique du Département du Cher en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, aux milieux naturels, à la flore, à la faune et à la biodiversité

Il est entendu que ni les circonstances de création, de production et d'utilisation des photographies, illustrations et autres représentations visuelles ni leur quantité ne sont limitées.

Il est entendu que les photographies, illustrations et autres représentations visuelles pourront éventuellement être recadrées, retouchées et montées d'une façon différente de la prise de vue initiale.

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'interdit de procéder à une exploitation des photographies qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du propriétaire du bien et de son auteur.

En conséquence de quoi, j'autorise le Conseil général du Cher à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, objets de la présente autorisation, pour les utilisations suivantes :

- réseaux numériques (sites internet et intranet),
- presse et magazines,
- publicité,
- brochures, fascicules de communication, livrets,...
- rapports divers, mémoires,...
- études et recherches,
- colloques, réunions, séminaires,...
- expositions temporaires ou permanentes,...

L'autorisation est valable pour une durée de 10 ans, pour autant de publications qu'il sera nécessaire à leur exploitation, et constitue une annexe au contrat départemental pour un espace naturel sensible.

Fait en trois exemplaires
à, le

Signature

(lu et approuvé)





DIRECTION DYNAMIQUES TERRITORIALES, TOURISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Service Attractivité des Territoires

Affaire suivie par Sandra BOUILLY

Tél. 02 48 25 24 70

sandra.bouilly@departement18.fr

et Alexandra PEYRONNET

Tél. 02 48 25 24 66

alexandra.peyronnet@departement18.fr

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

ESPACES NATURELS

1 - L'OBJECTIF DE L'AIDE

Améliorer la connaissance de la faune, de la flore et des milieux naturels et contribuer à leur protection, leur gestion et, le cas échéant, leur valorisation.

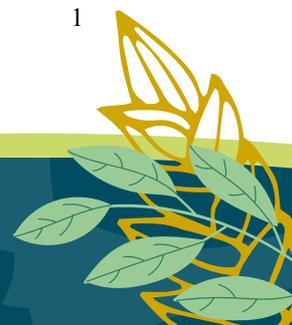
2 - LES BÉNÉFICIAIRES

Communes, Groupements de Communes, Syndicats mixtes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, établissements publics et privés, particuliers et Associations.

3 - LES CRITÈRES

Les opérations éligibles (études, acquisitions, aménagements, ...) doivent contribuer à l'amélioration de la connaissance de la faune, de la flore et des milieux naturels et contribuer à leur protection, leur gestion et, le cas échéant, leur valorisation.

Ce sont les opérations (études, maîtrise d'usage, travaux, animations...) mentionnées à l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme et/ou s'inscrivant dans le cadre de la politique du Conseil départemental du Cher en matière d'espaces naturels et détaillées ci-dessous.



Annexe 2- suite

4 - MONTANT DE L'AIDE

| Espaces Naturels | | |
|------------------|--|----------------------------|
| Enjeux | Nature de l'opération | Taux d'aide départementale |
| CONNAÎTRE | Etudes et diagnostics écologiques (inventaires faune / flore / milieu) | 80 % |
| | Suivis écologiques (faune / flore / milieu) | 50 % |
| | Etude et diagnostic foncier | 50 % |
| PROTEGER | Acquisition foncière (hors milieu forestier) | 50 % |
| | Acquisition foncière* (milieu forestier) | 30 % |
| | Bail Emphytéotique (frais de régularisation par acte authentique) | 50 % |
| GERER | Elaboration d'un document de gestion programmation et suivi (plan de gestion, notice de gestion,...) | 80 % |
| | Etude / Travaux de restauration du milieu naturel | 50 % |
| | Etude / Travaux de gestion courante (fauche, élagage, ...) | 50 % |
| | Aménagements destinés à l'accueil du public (sentiers, panneaux pédagogiques, signalétique,...) y compris mise en sécurité | 80 % |
| VALORISER | Animation du site (journée pédagogique, journée découverte,...) | 80 % |
| | Publication et communication (plaquettes, livrets, fascicules,...) | 80 % |

* : hors Etat et/ou ses Etablissements publics

Pour les opérations liées à l'enjeu « Protéger », le montant maximum subventionnable est la valeur la plus faible entre le prix réel d'achat et l'estimation fournie au bénéficiaire par le service France Domaine. Les frais de régularisation par acte authentique, les frais d'arpentage, ainsi que les frais d'intervention de la SAFER du CENTRE (le cas échéant), sont pris en compte.

Le bénéficiaire devra fournir au Département, au moment du dépôt de sa demande d'aide, un plan de gestion (ou assimilé) au minimum quinquennal. Si il n'en dispose pas, il fournira l'ensemble des outils de connaissance du site dont il dispose (études et suivis écologiques...) pour l'instruction de sa demande.

Les opérations (études, maîtrise d'usage, travaux...) liées aux enjeux « Gérer » et « Valoriser » sont éligibles à l'aide du Département du Cher seulement si un plan de gestion (ou assimilé) du site a été élaboré au préalable. Ce plan de gestion de site doit être au minimum quinquennal.



Annexe 2 - suite

Pour l'ensemble des opérations éligibles, le plafond de l'aide départementale est fixé à 75.000 Euro / site / an.

5 – PIÈCES A FOURNIR

Toute demande de subvention doit comporter :

- Délibération du Conseil municipal, du Conseil communautaire, du Comité syndical (bureau) ou du Conseil d'administration approuvant le programme des opérations / d'actions, le plan de financement prévisionnel attaché et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation du projet/opération,
- un avant-projet sommaire établi par le Maître d'œuvre ou à défaut un estimatif et un descriptif précis des travaux à réaliser (pour les enjeux « gestion » et « valorisation »),
- le plan de financement prévisionnel des travaux (le cas échéant pluriannuel),
- un planning prévisionnel de réalisation,
- un plan de localisation (échelle 1/25.000^{ème}) et un plan de situation (échelle cadastrale)
- un document de maîtrise d'usage du site (acte de propriété, bail, convention,...),
- et, le cas échéant, le plan de gestion quinquennal du site naturel.

Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'allocation de l'aide départementale, le Département se réserve le droit de solliciter de la structure bénéficiaire toute pièce utile et nécessaire à l'examen du dossier (exemple : copie de l'avis de France Domaine, copie d'acte authentique,...). Le Conseil départemental se laisse le droit de se déplacer sur site afin d'émettre un avis technique sur le programme d'actions ou l'action en cours.

6 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 1 - Constitution du dossier de demande d'aide financière par la structure compétente,
- 2 - Dépôt du dossier auprès de la Direction des Dynamiques Territoriales, Touristiques et Environnementales, Service Attractivité des Territoires,
- 3 - Accusé de réception du dossier complet de demande d'aide financière,
- 4 - Instruction technique et administrative du dossier par les services du Conseil départemental. Les demandes seront instruites en application du règlement en vigueur à la date du dépôt du dossier complet de demande d'aide financière,
- 5 - Examen par l'assemblée départementale du Conseil départemental ou par la commission permanente sur délégation de l'assemblée départementale.

L'aide du Département est réduite à due proportion si la dépense effective est inférieure à la dépense retenue pour être subventionnée. Le taux (%) d'aide sera maintenu. Les subventions sont attribuées dans la limite du budget annuel voté par l'Assemblée départementale.

Maître d'ouvrage public et maître d'ouvrage privé assujetti à la T.V.A. :

La subvention est calculée dans tous les cas sur un montant d'opération hors taxes et quand il y a cumul de subventions (interventions de financeurs multiples), l'aide totale attribuée ne peut dépasser 80% d'un montant HT subventionnable de l'opération : l'aide du Département est ajustée au besoin.

Maître d'ouvrage privé (non assujetti à la T.V.A.) :

La subvention est calculée sur un montant d'opération toutes taxes comprises et quand il y a cumul de subventions (interventions de financeurs multiples), l'aide du Département est ajustée au besoin.



7 – REGLEMENT DE L'AIDE

↳ Subvention comprise entre 1 000 à 5 000 € :

- ♦ Paiement unique de 100 % :
Pièces à fournir : - Attestation de réalisation du projet,
- Bilan quantitatif et qualitatif,
- Plan de financement définitif.

↳ Subvention comprise entre 5 001 à 40 000 € :

- ♦ 1^{er} acompte de 40 % : à la notification
- ♦ Solde de 60 % :
Pièces à fournir : - Attestation de réalisation du projet,
- Bilan quantitatif et qualitatif,
- Plan de financement définitif.

↳ Subvention supérieure à 40 000 € :

- ♦ 1^{er} acompte de 30 % : à la notification
- ♦ 2^{ème} acompte de 50 % :
Pièce à fournir : - Certificat attestant de la réalisation de 80% du montant total de l'opération
- ♦ Solde de 20 % :
Pièces à fournir : - Attestation de réalisation du projet,
- Bilan quantitatif et qualitatif,
- Plan de financement définitif.

Les copies des pièces justificatives (factures) ne seront à fournir qu'en cas de demande expresse du Département du Cher.

8 – PUBLICITE DE LA SUBVENTION

Pour les opérations le permettant, et pendant toute leur durée, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur l'ensemble des supports utilisés ou produits (plaquette de communication, support pédagogique, ...). La mise en place de cette mesure conditionnera le paiement du premier acompte, ou de chaque acompte, ou du solde. La signalétique sera fournie par le Département du Cher au bénéficiaire.

9 – Où SE RENSEIGNER ?

Conseil départemental du Cher
Direction Dynamiques Territoriales, Touristiques et Environnementales
Service Attractivité des Territoires
Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322
18023 BOURGES Cedex

☎ : 02.48.25.24.70

☎ : 02.48.25.24.66

sandra.bouilly@departement18.fr

alexandra.peyronnet@departement18.fr



NOTES



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.






*les espaces naturels
sensibles du Cher*


CHer
DÉPARTEMENT 18

